

Habiter dans le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est une chance.

En le sillonnant, il suffit de regarder, d'écouter et même de goûter, pour s'y sentir bien. C'est un territoire à la fois naturel et **riche** de ses paysages, de sa faune et de sa flore exceptionnels, mais aussi un territoire vivant, un lieu d'activités économiques et culturelles qui participent à son identité patrimoniale. Et c'est aussi un territoire **unique** par la présence de volcans qui suscitent curiosité auprès des visiteurs et constituent un socle évident pour l'économie et la culture locales.

Vivre dans le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, c'est aussi partager :

- des **valeurs** : respect des savoir-faire et du cadre de vie, mesure dans la consommation des ressources naturelles et de l'espace, proximité et dimension humaines dans les productions, équité et solidarité entre les acteurs...
- un **attachement** à son terroir, à travers ses richesses communes constituées de ressources naturelles, de patrimoines paysagers, culturel et humains remarquables et souvent fragiles
- une même **ambition** : conforter et améliorer la qualité de vie des habitants actuels et futurs en axant le développement économique et social, ainsi que les choix d'aménagement, sur la valorisation respectueuse de ces ressources et de ces patrimoines ; c'est l'application du concept du développement durable
- une **éthique** : donner la parole, s'ouvrir et échanger avec l'extérieur, convaincre, innover, favoriser la mutualisation des expériences, transmettre des savoir-faire, stimuler des forces vives, donner envie d'entrer dans l'action, rechercher des consensus, articuler, agir ensemble, évaluer régulièrement, rendre compte ...



Parc
nature
régional
des Volcans
d'Auvergne

SYNTHESE et FOIRE AUX QUESTIONS

relatives à la charte 2013>2025 du PNRVA



reconnu
AGENDA 21
local de France

vivre
ENSEMBLE, ICI

penser
GLOBAL

agir
LOCAL



SOMMAIRE GENERAL

03 PORTAIT

Le Parc des Volcans d'Auvergne,
un territoire volontaire et singulier

09 CONSTRUCTION DU PROJET

Attentes, enjeux, stratégie
et ambition du territoire

13 ORIENTATION 1

La cohésion territoriale et sociale
inspirée par le caractère patrimonial
du PNRVA →[vivre ensemble, ici](#)

19 ORIENTATION 2

Un cadre de vie exceptionnel conforté
par des politiques publiques
innovantes →[penser global](#)

25 ORIENTATION 3

Une économie entraînée par des activités
phares misant respectueusement sur
les ressources du territoire →[agir local](#)

33 PILOTAGE DU PROJET

Mobilisation du plus grand nombre,
concertation et partenariats
entre territoires et entre acteurs



Vallee de Mandailles dans les Monts du Cantal © Marc Sagot

Le Parc des Volcans d'Auvergne, un territoire volontaire et singulier

4 Territoire & classement PNR

- . Jusqu'où s'étend le PNRVA ?
- . Est-ce seulement le volcanisme qui le caractérise ?
- . S'agit-il d'un espace réglementé ?
- . PNR : est-ce un label ?
- . Est-ce comme un Pays ?

5 La Charte d'un Parc

- . La charte d'un Parc règlemente t-elle ? Qui l'adopte ?
- . Quel est son objet ?
- . Comment la charte est élaborée ?
- . Quelle est sa composition ?
- . Que se passe t-il si elle n'est pas respectée ?

6 Développement durable

- . Le développement durable, est-ce préserver l'environnement ou créer des emplois pérennes ?
- . Comment se traduit le développement durable dans un PNR ?

7 Rôle d'un Syndicat mixte de Parc

- . Parc et Syndicat mixte de Parc, est-ce la même chose ?
- . Quel est le rôle du Comité syndical du Parc et de son équipe ?

Territoire & classement PNR

Jusqu'où s'étend le PNRVA ?

Les Volcans d'Auvergne forment le territoire classé PNR le plus grand de France métropolitaine : presque 400 000 hectares, **aussi vaste qu'un Département**, 120 km de long, plus de 150 Communes depuis Charbonnières-les-Vieilles au Nord près de Chatel-Guyon, jusqu'à Saint-Martin-sous-Vigouroux au Sud près d'Aurillac.

Est-ce seulement le volcanisme qui le caractérise ?

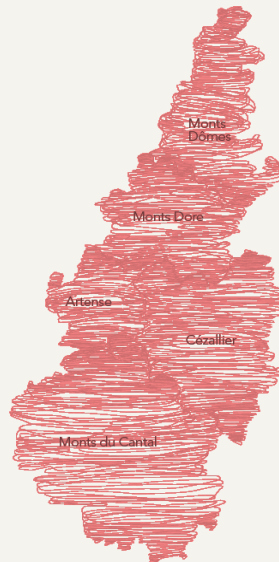
Non. C'est aussi un territoire :

- de montagnes (la Chaîne des Puys, le Massif du Sancy, le Massif du Cantal) et de plateaux volcaniques (comme le Cézallier, les planèzes de Saint-Flour) ou granitique (l'Artense)
- doté d'une collection de hauts lieux (comme le puy de Dôme, le Puy Mary, le Lac Pavin...) et de nombreux milieux naturels
- très imprégné par la présence de l'eau : 4000 km de cours d'eau, une quinzaine de lacs naturels d'origine volcanique ou glaciaire, des étangs et des retenues d'eau, l'eau souterraine, de nombreuses zones humides et tourbières au rôle primordial en termes d'épuration des eaux ou de régulation des crues.

Ces spécificités présentent une grande diversité dans le territoire, mais présentent des similitudes à l'échelle de 5 régions naturelles, dont les 4 premières reposent sur un substrat volcanique : les Monts Dômes, les Monts Dore, le Cézallier, les Monts du Cantal, ainsi que l'Artense (plateau granitique).

L'attractivité du PNRVA repose également sur sa population locale rurale (90 000 habitants en 2011) qui façonne ce territoire depuis des siècles et édifie un patrimoine culturel qui lui est propre. D'importantes **activités phares** caractérisent le territoire :

- la tradition de l'élevage et du pastoralisme, qui permet d'offrir toute une gamme de produits : fromages, viande, lait, salaisons, pâtisseries...
- l'exploitation de l'eau souterraine à des fins d'embouteillage et de thermalisme
- l'accueil touristique (hébergements, restauration, activités de pleine nature, musées et aménagements pour la découverte...)
- l'extraction de matériaux du sous-sol qui marquent une architecture si typique du territoire (pierre volcanique...) en faisant appel à des pratiques artisanales particulières (taille de pierre...).



Les 5 régions naturelles du PNRVA
© SMPNRVA



Taille de la pierre volcanique © Marc Sagot

S'agit-il d'un espace réglementé ?

Non, même s'il peut y exister (comme en dehors d'un Parc) des sites réglementés par l'Etat ou la Région (Réserves naturelles...).

Les élus (du territoire, des Départements et de la Région), ainsi que l'Etat s'engagent de façon volontaire et contractuelle pour que le territoire devienne un PNR et pour mettre en œuvre le projet prévu pour ce territoire (la charte) qu'ils ont élaboré ensemble.

Mais plusieurs dispositions des Codes de l'environnement et de l'urbanisme s'imposent à tous les PNR, notamment :

- les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte du Parc, ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans
- la charte d'un PNR doit engager ses signataires à se positionner en matière de règles de circulation à établir pour les véhicules à moteur de loisir, selon les besoins sur les voies et chemins de chaque Commune adhérente
- la publicité est interdite à l'intérieur des agglomérations situées dans le PNR, sauf si des règlements locaux de publicité l'autorisent.



PNR : est-ce un label ?

Non. Parc naturel régional est un classement accordé pour 12 ans par l'Etat à un territoire si le Conseil régional en fait la demande et s'il répond aux critères du Code de l'environnement suivants :

- disposer de patrimoines naturels, paysagers et culturels (bâti et immatériels) à la fois remarquables, fragiles et menacés
- composer un périmètre cohérent au regard de ces richesses
- présenter un projet de territoire adopté localement, ambitieux, permettant un développement local fondé sur la préservation et la valorisation de ces patrimoines ; il s'agit de la charte du Parc (cf. page suivante)
- créer et adhérer à un Syndicat mixte d'animation et de gestion du Parc.

Les PNR sont concrètement des territoires habités. Le maintien de leurs ressources et de leurs patrimoines est lié à la présence et aux activités adaptées de leurs habitants.

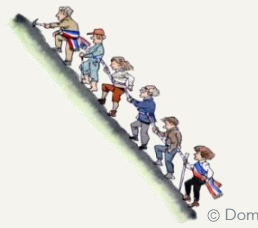
Est-ce comme un Pays ?

Oui, car PNR et Pays (mais aussi les Agglomérations) sont des territoires qui mettent en œuvre des projets de développement local durable, définis par une charte.

Non, car la spécificité d'un PNR par rapport à un Pays réside dans :

- sa vocation : préserver et valoriser les patrimoines naturels, paysagers et culturels
- son émergence et sa reconnaissance : à l'initiative de la Région et reconnu par Décret du 1er Ministre pour un PNR (à l'initiative des collectivités territoriales et reconnu par arrêté préfectoral pour un Pays ou une Agglomération)
- le fort niveau d'exigence attendu et le degré de précision de sa charte, ainsi que la portée juridique de celle-ci sur les documents d'urbanisme (cf. ci-dessus)
- la possibilité d'attribuer la marque Parc
- la nécessité de solliciter le renouvellement de son classement tous les 12 ans, et, dans ce cadre, de le soumettre au préalable à enquête publique.

La Charte d'un Parc



© Dom

La charte d'un Parc règlemente-t-elle ? Qui l'adopte ?

Non, la charte du Parc est **une sorte de contrat passé entre les élus***, et avec l'Etat, pour favoriser et orienter l'action locale en fonction des principes du développement durable adaptés au contexte local. *Elus : des Communes (qui forment le territoire du Parc), des Communautés de Communes, des Communautés d'agglomération, des Conseils généraux et du Conseil régional, qui sont situés dans le Parc ou qui le chevauchent (ces collectivités forment le Syndicat mixte du Parc).

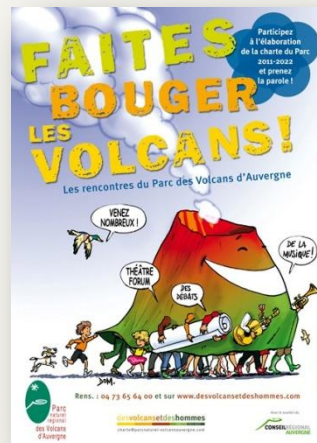
Ce n'est pas un règlement qui s'impose aux habitants, ni un catalogue d'actions pluriannuelles. Elle exprime la volonté des acteurs de travailler ensemble pour assurer une gestion cohérente et concertée du territoire. L'objectif est de favoriser le développement économique et social du territoire en préservant et en valorisant la spécificité des milieux et des paysages, ainsi que les divers patrimoines culturels à transmettre aux générations futures.

Même s'ils ne sont pas signataires, divers organismes publics et privés souhaitent s'engager dans le respect de la charte et formalisent leur implication dans sa mise en œuvre par des conventions passées avec le Syndicat mixte. Ce dernier joue un rôle d'animateur principal (mais non exclusif) du territoire.

Quel est son objet ?

La charte exprime la volonté de ces acteurs de travailler ensemble pour **assurer une gestion cohérente et concertée du territoire** et expose le projet du territoire qu'ils ont préparé et adopté pour le mener durant 12 ans. Au regard des enjeux locaux, ce projet doit répondre à la vocation des PNR fixée par le Code de l'environnement :

- protéger les patrimoines, en particulier par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- contribuer à l'aménagement du territoire
- contribuer à son développement économique, social, culturel et à sa qualité de vie
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.



© Dom

Comment la charte est élaborée ?

Au regard de la vocation précitée des PNR, il s'agit en premier lieu de déterminer les enjeux propres au territoire au sein de deux études :

- un diagnostic du territoire pour apprécier l'état du territoire, son évolution en matière de biodiversité, de paysage, de démographie, d'économie, d'organisation du territoire, d'activités culturelles, d'architecture... L'objectif de mettre en évidence l'évolution des spécificités, des points forts et des points faibles du territoire.
- une évaluation (souvent externalisée) de la mise en œuvre de la charte précédente, pour tirer un enseignement des actions menées au regard des mesures et des engagements de ses signataires.

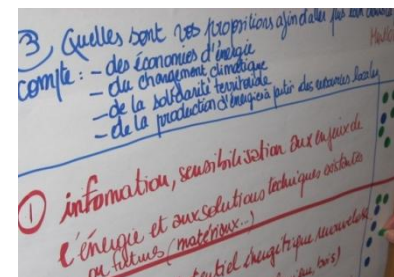
Mais l'essentiel de la démarche repose sur la **concertation des acteurs locaux et institutionnels** afin de recueillir :

- leurs observations sur l'évolution du territoire et les actions menées au titre de la précédente charte
- leurs attentes en termes d'objectifs et de démarches pour les 12 années d'application de la future charte
- leur avis à différents stades intermédiaires sur le contenu de celle-ci. Le projet de charte est notamment soumis à un avis intermédiaire d'instances nationales (l'Etat et la Fédération nationale des PNR) et présenté à l'enquête publique dans tout le territoire, avant son adoption par délibérations des élus locaux et décret de l'Etat.

Quelle est sa composition ?

Une charte comprend :

- **un rapport** qui présente le projet du territoire sous la forme d'un texte (structuré en : orientations > mesures > dispositions
- **un plan du Parc** spatialisant ces dispositions au 1/100 000 en fonction des enjeux de chaque secteur
- **des annexes**, à minima : l'emblème du Parc, les statuts du Syndicat mixte du Parc et la liste des collectivités du territoire.



Réunion de préparation de la charte
© SMPNRVA (Virginie Delage)

Que se passe-t-il si elle n'est pas respectée ?

Les signataires de la charte s'engagent à respecter et à mettre en œuvre les mesures de développement, de mise en valeur et de préservation du Parc (sous la forme de grands principes et/ou de démarches à initier ou favoriser). **Son application est d'ordre contractuel**. Mais si des mesures importantes au regard des enjeux patrimoniaux et environnementaux du territoire ne sont pas respectés, l'Etat peut décider :

- de mettre fin au classement du territoire en PNR pendant l'application de la charte
- ou de ne pas procéder au renouvellement du classement du Parc au bout des 12 années d'application de la charte.

Développement durable

Le développement durable, est-ce préserver l'environnement ou créer des emplois pérennes ?

Les deux, et même plus. Le développement durable est un concept qui repose sur les principes arrêtés par les Nations Unies à Rio de Janeiro, en 1992. Il consiste à intégrer, du court au long terme, 4 approches indissociables :

- **économie** : développer la croissance et l'efficacité économique pour favoriser la création de richesses pour tous à travers des modèles de production et de consommation durables.
- **environnement** : préserver, améliorer et valoriser l'environnement et les ressources naturelles sur le long terme, dans les milieux urbains comme ruraux
- **social** : satisfaire les besoins humains (santé, logement, emplois pérennes, consommation, éducation...) et permettre l'équité sociale
- **gouvernance** : permettre de comprendre et de participer, dialoguer, concerter, rendre acteur, favoriser la transversalité et la coconstruction de solutions adaptées à chaque situation, plus viables, vivables et soutenables, donc plus propices à l'adhésion.



© Dom

Ce n'est donc pas une science exacte, c'est une gestion globale des besoins humains pensée sur le long terme, de l'échelle planétaire à l'échelle locale et inversement. Cela revient donc à une manière d'organiser les activités, de prendre des décisions, qui vise l'équilibre entre croissance économique, bien-être des personnes et respect de l'environnement.

Comment se traduit le développement durable dans un PNR ?

Le développement durable ne doit donc pas être réduit à la protection de l'environnement. Par ailleurs, si l'économie et le social sont souvent associés, il s'avère plus difficile d'allier économie et environnement, ainsi que social et environnement.

C'est pourtant là le défi que se fixent les PNR précurseurs dans cette approche : leur originalité est de **mettre les ressources naturelles et les patrimoines paysagers, culturels et humains au cœur de leurs actions, comme biens à conserver, mais aussi comme facteurs de développement territorial** soutenable dans le temps :

- préserver les milieux naturels, la biodiversité, la ressource en eau et les paysages fragiles et rares
- dégager une plus-value économique en valorisant respectueusement les atouts du territoire
- favoriser un progrès et une solidarité sociale et territoriale
- réaliser une gouvernance responsable, partagée).

Pour cela, les acteurs publics locaux s'accordent sur un projet fédérateur exprimé dans la charte du Parc.

Illustrations

- associer les acteurs locaux
- penser et gérer dans la durée, être moins sensibles aux urgences et aux choix conjoncturels, développer la sensibilisation, la formation et l'éducation des jeunes et des adultes, préparer les générations futures
- adopter une démarche globale depuis l'analyse du territoire jusqu'à une vision prospective réaliste, tenir compte des atouts et potentialités, mais aussi des contraintes locales, des zones fragiles économiquement, écologiquement et socialement... assurer le suivi du territoire dans le temps et dans l'espace par des observatoires et des indicateurs, évaluer les actions
- créer des activités économiques locales soutenables dans le temps qui prennent appui respectueusement sur les ressources locales naturelles et humaines et valorisent le territoire, mettre en avant des produits de qualité, aider les entreprises à innover en matière de process de fabrication exemplaires
- préserver et valoriser les ressources et les sites les plus remarquables ou les plus fragiles, maintenir la diversité et la singularité biologique et paysagère des milieux, économiser les ressources, recycler, éviter le suréquipement et l'étalement non maîtrisé de l'urbanisation dans l'espace.

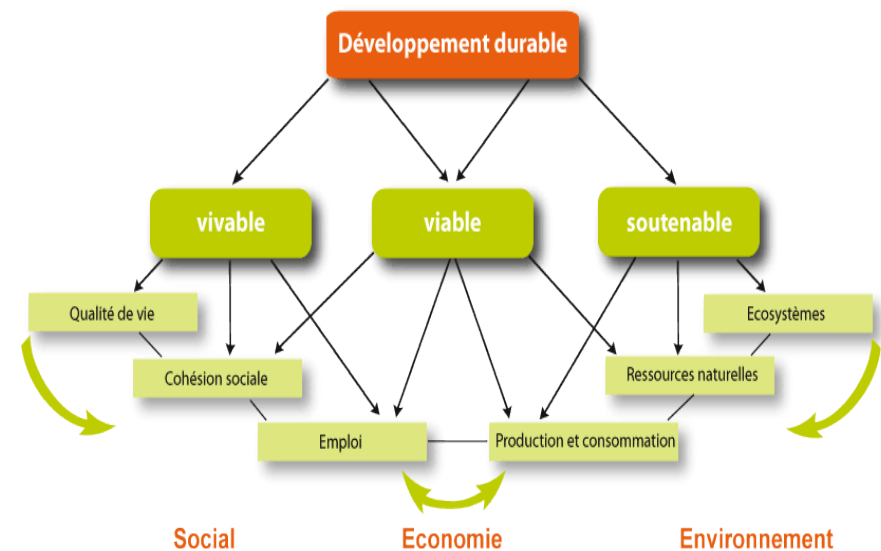


Schéma du concept de développement durable © Association pour l'information et l'échanges de pratiques en Massif central « Plateforme 21 » (à laquelle adhère le SMPNRVA)

10 Concertation

- . Les acteurs locaux ont-ils été associés à la préparation de la charte 2013>2025 ?
- . Quelles sont les principales attentes exprimées ?

11 Stratégie et ambition

- . La stratégie du projet concerne t-elle vraiment les acteurs locaux ?
- . Quelle ambition territoriale pour 2025 ?



CONSTRUCTION
DU
projet

Chaîne des Puys © Marc Sagot

**Enjeux, stratégie et ambition
du territoire**

Concertation

Les acteurs locaux ont-ils été associés à la préparation de la charte 2013>2025 ?

Oui. Le Conseil régional d'Auvergne a engagé la préparation de la nouvelle charte du Parc en décembre 2007. Il a confié cette tâche au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne qui a organisé et animé une importante démarche de concertation et d'information de l'ensemble des acteurs locaux pendant 4 ans (habitants, élus, institutionnels, socioprofessionnels, enfants...):

- 30 réunions d'un Comité de pilotage partenarial associant des représentants du Conseil régional d'Auvergne, des Conseils généraux du Cantal et du Puy-de-Dôme, de la Préfecture d'Auvergne
- 60 réunions territoriales (élus, socioprofessionnels, associations, habitants...)
- 1 questionnaire adressé à tous les maires et présidents de Communautés de Communes et d'agglomération
- 3 réunions du Conseil d'Initiatives du Territoire du Parc
- 70 réunions thématiques avec les institutionnels, de nombreux rendez-vous avec différents organismes du territoire ou intervenant sur dans le PNRVA
- une dizaine d'éditions de la Lettre du Parc (journal trimestriel diffusé toutes boîtes aux lettres sur le territoire), 1 site internet dédié au dossier : www.desvolcansetdeshommes.fr

Cette coconstruction du projet du territoire s'est articulée autour de trois temps :

- **2008** : échanges sur le futur périmètre du Parc, sur l'évolution depuis 2000 du territoire en matière de patrimoines, biodiversité, ressources naturelles, organisation territoriale, démographie, économie, spécificités ... (diagnostic du territoire) et l'enseignement à tirer de la mise en œuvre de la charte précédente (bilan évaluatif)
- **2009** : autour de 10 enjeux thématiques, regards croisés entre sur le diagnostic et le bilan, les propositions d'objectifs et d'engagements, ainsi que les conclusions des politiques et études réalisées à différentes échelles (départementale, régionale, nationale, internationale)
- **2010 et 2011** : concertation sur le projet de charte préparé au regard des 10 enjeux, mise à l'enquête publique (gérée par le Conseil régional d'Auvergne) avant adoption de la charte par les collectivités et l'Etat en 2012.

Quelles sont les principales attentes exprimées ?

Des concertations décrites ci-dessus ressortent des volontés partagées très significatives : **la conservation de la qualité et du cadre de vie, ainsi que la revitalisation du territoire.** Ces attentes s'expriment également comme suit :

- valoriser le potentiel qu'offre le territoire en termes de patrimoines matériels et immatériels, ainsi que le rôle de ses habitants et leur attachement au territoire
- développer de nouveaux créneaux en matière d'activités économiques et innover en matière de services, afin de créer et de maintenir des emplois sur place, fixer et attirer les jeunes, limiter les déplacements pendulaires vers les agglomérations périphériques...
- aider des professionnels (notamment les agriculteurs) à surmonter le contexte économique difficile qui s'ajoute aux difficultés de la vie en moyenne montagne
- favoriser le lien social entre les acteurs pour l'épanouissement de chacun et le renforcement d'une solidarité territoriale.

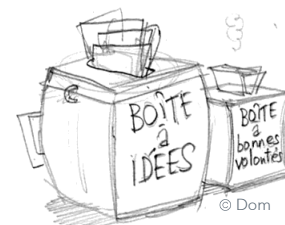
Paroles d'acteurs (réunions territoriales de 2008 à 2010)

« La biodiversité est aussi une richesse : par exemple, les haies sont, pour nous, outre le lieu de refuge d'oiseaux, une ressource pour notre production : on exporte dans le monde entier des plantes médicinales ou aromatiques que l'on ne trouve pas ailleurs. C'est donc aussi une question de ressources pour l'économie locale. »

« En matière d'énergies renouvelables, il faut autant que possible avancer à la fois dans le domaine de l'environnement et de l'économie. Je pense par exemple à la valorisation du bois énergie, sachant qu'il y a un potentiel sur le territoire en termes de ressources. Il faut se concentrer sur ces sujets, là où l'on peut converger vis-à-vis de l'environnement et de l'économie. »

« Il y a un manque de prise de conscience de la population d'appartenir à un même territoire volcanique. Les habitants n'ont pas l'impression de vivre dans un Parc où il y a des richesses à conserver. On constate alors beaucoup de problèmes de non respect et de non valorisation de l'environnement, alors que c'est une chance de vivre ici. »

« Il faut développer une culture de l'accueil pour donner envie de venir s'installer. Pour cela, il faut écouter celui qui arrive et qui se présente et l'accompagner avant - pendant son installation, et assurer son suivi par rapport à ses besoins. Il faut aller plus loin que les dispositifs existants. Cela repose sur le facteur humain et même sur une chaîne d'acteurs qui peuvent favoriser cet accueil. L'accueil c'est une activité à part entière. Cela doit être porteur de valeurs positives. On peut aussi professionnaliser l'accueil. »



Stratégie et ambition

La stratégie du projet concerne-t-elle vraiment les acteurs locaux ?

Oui, territoire remarquable à bien des égards, le Parc des Volcans d'Auvergne est avant tout un espace rural, habité et façonné par l'activité humaine. Ses habitants, professionnels et responsables, sont les premiers acteurs de son développement, de sa préservation et valorisation. De la présence humaine dépend l'avenir de cet espace préservé habité. C'est à ce titre que les **trois orientations** du projet de territoire s'appuient sur les **différents acteurs clés** : les habitants et les associations, les élus, les professionnels sont au cœur du projet.



1 Vivre ensemble, ici

→ La cohésion sociale et territoriale inspirée par le caractère patrimonial du PNRVA

- **culture** : favoriser l'appropriation et la valorisation culturelle des patrimoines du territoire
- **éco-gestes** : susciter l'envie des habitants d'agir en accord avec les enjeux du développement durable dans leurs quotidiens et dans leurs choix de vie
- **accueil** : accueillir de nouveaux habitants et de nouveaux actifs en valorisant le caractère atypique et les potentialités du territoire PNRVA
- **logements - services** : conforter et adapter l'offre de logements, d'équipements et de services à partir des bourgs centres



2 Penser global

→ Un cadre de vie exceptionnel conforté par des politiques publiques innovantes



- **Espaces volcaniques** : réaliser une gestion d'excellence des grands espaces uniques et révéler les singularités du paysage du PNRVA
- **biodiversité** : enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces
- **Eau et milieux aquatiques** : articuler la gestion et l'exploitation des ressources en eau dans une optique de solidarité et de respect des milieux aquatiques et humides
- **Energie** : promouvoir les économies d'énergies et maîtriser la production d'énergies renouvelables
- **Urbanisme** : renforcer l'aide à la décision pour optimiser les projets publics de demain, maîtriser l'occupation de l'espace au regard des différents enjeux grâce à des outils d'urbanisme et des démarches de projet adaptés

3 Agir local

→ Une économie entraînée par des activités phares misant respectueusement sur les ressources du territoire

- **Agriculture** : encourager les productions agricoles génératrices de valeur ajoutée et garantes des ressources locales, soutenir la profession d'agriculteur en la rendant attractive et accessible
- **Economie touristique** : structurer une offre touristique durable et révélatrice des spécificités du PNRVA
- **Offres de loisirs** : développer la découverte itinérante et la mobilité douce touristique, conforter les loisirs de pleine nature respectueux des ressources locales
- **Sylviculture, filières du bois** : promouvoir une gestion des forêts intégrée, innovante et favorisant leur vitalité, renforcer l'exploitation forestière et conforter les filières du bois autour d'objectifs économiques et environnementaux appropriés
- **Matériaux et sites géologiques** : optimiser les modalités d'exploitation des ressources du sous-sol et valoriser le patrimoine géologique du PNRVA, conforter la filière économique et la trame architecturale pierre volcanique
- **Porteurs de projets économiques** : accompagner l'installation d'entreprises s'adaptant au contexte local
- **Marque Parc** : attribuer la marque PNRVA pour soutenir et stimuler les activités durables valorisant les patrimoines du territoire

|||||
Quelle ambition territoriale pour 2025 ?

Impliquer les acteurs comme levier de mise en œuvre de la charte

Se retrouver et vivre ensemble autour de valeurs de partage et d'unité du territoire

Accueillir habitants et activités en s'inspirant judicieusement et durablement des richesses locales au profit de la qualité et du cadre de vie

Expérimenter, transférer, adapter

Valoriser espèces, milieux naturels, paysages, architecture, bâti historique, savoir-faire

Conserver les caractères uniques des hauts lieux et de la biodiversité

Vivre ensemble, consommer, se déplacer et habiter autrement, c'est toute l'ambition du projet du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne qui vise à créer un lien harmonieux des habitants avec le territoire, et aboutir, à l'horizon 2025, à une qualité de vie renforcée et partagée. Cette quête s'appuie sur la recherche d'un équilibre fort, cohérent et promu entre préservation et valorisation des atouts patrimoniaux locaux, passant par un développement durable s'appuyant à la fois sur les ressources naturelles, les habitants et les autres acteurs intervenant sur le territoire.

***Ensemble,
 créer un autre développement
 valorisant des patrimoines exceptionnels,
 stimulant le respect, la solidarité sociale
 et territoriale, et l'innovation***





Réunion publique animée dans le cadre du théâtre forum par la Compagnie La Ficelle © SMPNRVA (Philippe Boichut)

La cohésion territoriale et sociale inspirée par le caractère patrimonial du PNRVA - orientation 1

14 Culture

- . Liste des dispositions
- . Quels sont les enjeux ?
- . S'agira t-il de démarches culturelles propres au Parc ?
- . Comment favoriser cette connaissance ?
- . Synthèse des engagements

15 Eco-citoyenneté

- . Liste des dispositions
- . Quels sont les enjeux ?
- . Eco-agir sur quoi ?
- . Cela concerne qui ?
- . Est-ce bien au SMPNRVA d'agir en matière de sensibilisation ?
- . Synthèse des engagements

16 Accueil de populations et d'actifs

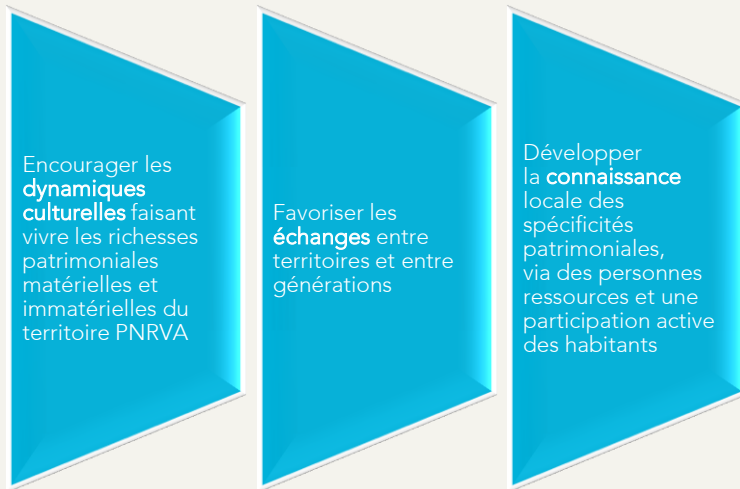
- . Liste des dispositions
- . Quels sont les enjeux ?
- . La politique d'accueil de populations viendra t-elle en doublon de celle menée par les Pays et les EPCI ?
- . La mise en avant du PNRVA sera-elle opportune ?
- . Synthèse des engagements

17 Logements et services

- . Liste des dispositions
- . Quels sont les enjeux ?
- . Le projet va-t-il contribuer à la création de logements et de services ?
- . Qui gère ces politiques ?
- . Synthèse des engagements

Culture

Liste des dispositions



Animation culturelle (Cie Deschamps) © SMPNRVA (Marie-Noëlle Basmaison)

PAROLE D'ACTEUR, 2008

« Il y a un manque de prise de conscience de la population d'appartenir à un même territoire volcanique. Les habitants n'ont pas l'impression de vivre dans un Parc où il y a des richesses à conserver. On constate alors beaucoup de problèmes de non respect et de non valorisation de l'environnement, alors que c'est une chance de vivre ici. »

Synthèse des engagements

- collectivités territoriales et Etat : faciliter les démarches culturelles permettant la mise en évidence des spécificités patrimoniales du territoire
- SMPNRVA : organiser et soutenir des démarches culturelles - favoriser l'expression des habitants, leurs contributions à la connaissance et échanges

Quels sont les enjeux ?

Faire prendre conscience de la diversité, du caractère remarquable et fragile, ainsi que du potentiel de valorisation économique et sociale des patrimoines matériels et immatériels du PNRVA

S'agira-t-il de démarches culturelles propres au Parc ?

Oui : le projet consiste à favoriser une meilleure connaissance des patrimoines du territoire en s'appuyant sur une approche culturelle tout à la fois ludique et pédagogique.

Quand on évoque les spécificités patrimoniales du Parc des Volcans d'Auvergne, on cite souvent la biodiversité, les milieux naturels, les lacs et les tourbières, les paysages volcaniques, l'architecture en pierres, les châteaux, le petit patrimoine bâti, le patrimoine archéologique. Mais les **patrimoines immatériels** du territoire sont nombreux en termes de savoir-faire et de traditions culturelles : transformation et production fermières, pratiques d'élevage (burons, estives, rases, terrasses), productions spécifiques (seigle, sarrasin, lentilles, chanvre, petits fruits..), recettes culinaires, extraction et travail de la pierre volcanique (taille, émaillage, couverture lauze), activités traditionnelles ambulantes voire saisonnières, accueil en séjour climatique et thermal, musique, danse, langue occitane, contes, légendes, toponymie...

Comment favoriser cette connaissance ?

La mise en évidence des différentes richesses patrimoniales à préserver et à valoriser ne doit pas consister uniquement en la réalisation d'études et la diffusion de leurs résultats.

L'appropriation de ces spécificités par les habitants **passer par leurs propres démarches de recherche et d'expression sur ce sujet**, sachant que la concertation menée pour préparer la charte 2013>2025 a déjà montré leur fort attachement au territoire. Pour animer cette dynamique, le SMPNRVA va :

- se rapprocher des associations et autres acteurs qui proposent des animations culturelles (expositions, fêtes, visites...), pour les accompagner ou les conseiller, promouvoir, voire coordonner des projets majeurs et fédérateurs
- proposer aux habitants de participer à des visites et des échanges au sein du PNRVA et avec d'autres territoires (des PNR, des territoires volcaniques...) plus ou moins proches et similaires
- organiser des événements et des ateliers de réflexion sur des thématiques patrimoniales plus précises, en particulier un observatoire des paysages auquel tout habitant pourra participer.



© Dom

Eco-citoyenneté

Liste des dispositions

Faire progresser la prise en compte de l'environnement et des pratiques durables dans les gestes quotidiens

Déployer les projets d'éducation des jeunes au développement durable au regard des spécificités du PNRVA



Chantier de construction paille à Manson © SMPNRVA

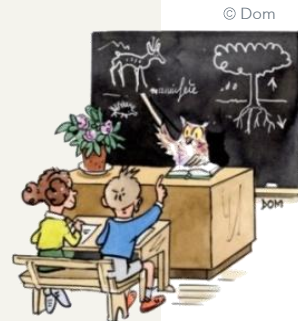
Quels sont les enjeux ?

Donner envie d'adapter ses comportements au quotidien concernant la biodiversité, l'énergie, l'occupation et la consommation de l'espace, l'alimentation liée aux productions locales, en faveur du bien être individuel et collectif

Eco-agir sur quoi ?

Les enjeux actuels du développement durable et le cadre général d'interventions des PNR amènent ces derniers à privilégier la sensibilisation des habitants pour leur donner envie :

- de se mobiliser face aux **enjeux du changement climatique** (consommer autrement, se déplacer autrement, habiter autrement...). Il s'agit ici d'informer, de former, d'encourager à partager les expériences dans des pratiques et des domaines innovants (éco-construction, covoiturage, télétravail, gestion de ses déchets, consommation locale et de saison...)
- d'agir face aux **enjeux de la conservation de la biodiversité et de la préservation de la ressource en eau**. Dans ce cadre, les habitants seront invités à devenir des « sentinelles » de la nature : c'est au contact du terrain, en vivant des expériences émotionnelles fortes dans la nature, que chacun prend conscience de son rôle et de son impact pour préserver ses ressources (nouvelles pratiques de jardinage, lutte contre les espèces envahissantes...).
- de **partager un mode de vie** et de **nouer le dialogue et des liens sociaux et culturels** avec les espaces urbains proches et les nouveaux habitants.



© Dom

Cela concerne qui ?

Tous les acteurs qui habitent le territoire, dans un cadre scolaire, professionnel et de loisirs, adultes et jeunes. Et il ne s'agit pas uniquement de les inciter à adapter leurs pratiques en faveur de l'environnement.

L'objectif est de leur **donner des clés de compréhension des enjeux** du développement et des conseils pratiques. En fournissant des points de repère, en vulgarisant les discours scientifiques, en donnant envie de participer à des démarches collectives ou expérimentales, ainsi qu'en encourageant l'échange d'expériences, l'objectif est de leur permettre de trouver leur intérêt individuel et collectif à pratiquer les éco-gestes en faveur : de la conservation des ressources mais aussi d'une plus value économique et de meilleurs liens sociaux.

Est-ce bien au SMPNRVA d'agir en matière de sensibilisation ?

Oui, en effet, mais pas seulement. La sensibilisation des habitants aux enjeux nationaux et locaux du développement durable et aux pratiques responsables à développer en conséquence fait partie des missions courantes des Syndicats mixtes de Parc. Depuis sa création, le SMPNRVA propose des outils et des projets pédagogiques aux enseignants traitant des différents enjeux du territoire, pas seulement liés à l'environnement et au volcanisme, mais concernant également les savoir-faire, l'habitat... Il peut également intervenir dans les classes et organiser des visites de terrain.

Mais, comme pour l'action culturelle, le SMPNRVA va se rapprocher des principaux acteurs professionnels et associatifs œuvrant sur le territoire et sur sa proximité en matière d'éducation à l'environnement et de sensibilisation au développement durable pour proposer d'articuler et de promouvoir leurs offres à destination des adultes et des jeunes. Par cette **mise en réseau**, l'objectif est aussi de proposer : des projets pédagogiques fédérateurs, des appels à projets sur des sujets plus spécifiques, des formations et des outils pédagogiques novateurs, ainsi que des soutiens à la mise en place de projets pédagogiques d'ensemble (agendas 21 scolaires...).

Synthèse des engagements

- **collectivités territoriales et Etat** : faciliter les démarches pédagogiques et l'information des habitants et des visiteurs en faveur de pratiques durables
- **SMPNRVA** : proposer des conférences, stages, visites et des outils - faciliter l'échange d'expériences en matière de pratiques positives pour le cadre de vie - coordonner et promouvoir des actions locales de sensibilisation et d'éducation - accompagner les enseignants et les responsables de centres de loisirs dans leurs projets d'éducation au développement durable et au territoire

Accueil de population et d'actifs

Liste des dispositions

Proposer des offres d'accueil valorisant respectueusement et de façon originale les spécificités et les ressources locales

Mettre en évidence la singularité du territoire PNRVA dans le cadre de la promotion générale des offres d'accueil

Préparer un accueil de qualité des nouveaux habitants et des nouveaux actifs



Animation estivale © SMPNRVA

Quels sont les enjeux ?

Augmenter le nombre d'habitants (+ 4%) et d'actifs en mettant davantage en avant les valeurs PNR, les spécificités locales (notamment concernant le Cézallier, l'Artense et les Monts du Cantal) et les potentiels en matière de création d'activités et de qualité de vie



© Dom

parole d'acteur, 2008

« Il faut développer une culture de l'accueil pour donner envie de venir s'installer. Pour cela, il faut : écouter celui qui arrive et qui se présente, l'accompagner avant et pendant son installation, assurer son suivi par rapport à ses besoins. Il faut aller plus loin que les dispositifs existants. Cela repose sur le facteur humain et même sur une chaîne d'acteurs qui peuvent favoriser cet accueil. L'accueil c'est une activité à part entière. Cela doit être porteur de valeurs positives. On peut aussi professionnaliser l'accueil. »

La politique d'accueil de populations viendra t-elle en doublon de celle menée par les Pays et les EPCI ?

Non, les approches seront complémentaires car il s'agit ici d'apporter une plus value à plusieurs niveaux :

- accompagner les actions de communication de la Région, des Pays... pour que les atouts du Parc des Volcans d'Auvergne soient davantage mis en avant (sa qualité de vie, ses spécificités patrimoniales, ses valeurs de PNR...) au service de l'attractivité du territoire et de l'Auvergne
- stimuler de nouveaux créneaux d'activités basés sur la valorisation respectueuse de ressources non exploitées et/ou de savoir-faire locaux méconnus.

Via la mise en réseau des Pays et des EPCI réalisée par l'ARDTA et le SMPNRVA, l'objectif est également de mettre en synergie les actions entre les Pays et les EPCI en la matière.

La mise en avant du PNRVA sera-elle opportune ?

Oui, car, même si le contenu et la qualité des offres d'accueil et des services proposés est essentiel, de nombreux candidats à l'installation recherchent d'abord une qualité de vie. Or, notre territoire dispose de nombreux atouts à mettre en avant : des paysages remarquables, une nature omniprésente, la tranquillité, des savoir-faire riches, un classement en PNR qui véhicule des valeurs attractives (respect, proximité, solidarité)...

Les statistiques en la matière montrent d'ailleurs que de nombreuses personnes ou familles s'installent dans le territoire après avoir été séduits par celui-ci lors d'un séjour en vacances : elles ont fait à un moment donné un choix de vie (parallèle à faire avec l'accueil touristique). Il est donc envisagé de communiquer davantage sur les atouts du PNRVA et de s'appuyer sur l'image Parc pour valoriser les offres d'accueil locales qui s'inscriront pleinement dans les principes du développement durable (environnement, économie, social) et valoriseront particulièrement les spécificités du territoire.

Synthèse des engagements

- . **collectivités territoriales et Etat** : poursuivre la proposition d'offres d'activités et d'accueil en s'appuyant sur les spécificités locales - s'investir à l'échelle des territoires dans la démarche qualité d'accueil de porteurs de projets
- . **SMPNRVA** : animer des démarches participatives visant à identifier des ressources locales disponibles et des savoir-faire particuliers pouvant constituer un potentiel pour la création d'activités à caractère novateur et durables - qualifier avec l'image Parc des offres d'activités - stimuler les initiatives locales pour développer une culture de l'accueil - obtenir la certification par l'ARDTA de sa démarche d'accueil des porteurs de projets

Logements et services

Liste des dispositions

Développer une offre de logements répondant aux besoins sociaux et environnementaux

Structurer l'espace rural et consolider le maillage des services et des équipements à partir des bourgs centres



Construction HQE (CPIE « Clermont Dômes » à Theix) © SMPNRVA

Quels sont les enjeux ?

Réduire les disparités des conditions de logement en termes de confort, d'accessibilité et d'impact écologique et énergétique - conserver, mutualiser et/ou dématérialiser les services pour maintenir et accueillir les habitants



© Dom

Synthèse des engagements

- collectivités territoriales et Etat : développer une politique d'offre de logements durables - maintenir et développer les services à la personne de façon solidaire et mutualisée
- SMPNRVA : inciter et former à l'éco-construction / rénovation - conseiller en matière de performance énergétique et écologique du bâti - diffuser les expériences novatrices

Le projet va-t-il contribuer à la création de logements et de services ?

Oui. Comme partout, les logements et les services sont essentiels à la qualité de vie des habitants. Mais c'est en particulier un enjeu réel qui doit être pris en compte dans un Parc car il concourt à sa vocation (préserver et valoriser ses patrimoines par la présence et l'action favorable de ses acteurs locaux). Promues notamment par les PNR et liées aux caractéristiques de notre territoire (relief parfois important, climat de moyenne montagne, éloignement des agglomérations, ...), certaines démarches à développer sont rappelées par la charte :

- en matière de logements :
 - accroître leur confort, leur accessibilité, leur performance énergétique et environnementale des logements
 - améliorer la planification de l'implantation des zones d'habitat en fonction des besoins sociaux et économiques, des potentialités du terrain, des vulnérabilités de l'environnement, du paysage, des besoins de rationalisation des déplacements ... en s'investissant dans l'élaboration de Programmes Locaux de l'Habitat à l'échelle intercommunale
 - favoriser la densification des centres-bourgs par la concentration des emplois, des activités et de l'habitat
- en matière d'équipements :
 - favoriser la solidarité entre collectivités en mutualisant des équipements
 - renforcer les services en priorité dans les centres bourgs
 - développer les services axés sur l'économie résidentielle (nouveaux services à la personne...) et l'économie sociale et solidaire
 - faciliter la dématérialisation des outils de travail et d'accès aux services.

Qui gèrent ces politiques ?

Tous les signataires de la charte. Ils interviennent à des niveaux complémentaires :

- les Conseils généraux du Puy-de-Dôme et du Cantal, au titre de compétences juridiques : collèges départementales, culture, sports, aide au logement social (dans le Cantal : « Plan départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées », dans le Puy-de-Dôme : « observatoire de l'habitat » et projet de « Plan Départemental de l'Habitat »)...
- les Communes et les Communautés de Communes ou d'agglomération (et les Pays qui les fédèrent), selon leurs compétences propres et projets : logement, social, voirie, équipements sportifs, culturels, écoles maternelles et primaires, assainissement...
- l'Etat : gestion de certains services publics (Education nationale, centre des impôts...), conseil et aides financières à l'amélioration de l'habitat ancien...
- le Conseil régional d'Auvergne : lycées, culture, sports, politique de désenclavement numérique...



Réunion dans les Réserves naturelles nationales du Massif du Sancy en 2007 © SMPNRVA (Thierry Leroy)

Un cadre de vie exceptionnel conforté par des politiques publiques innovantes - orientation 2

20 Espaces volcaniques & paysages

- . Liste des dispositions
- . Quels sont les enjeux ?
- . Quels sont ces espaces ?
- . Quels sont les autres objectifs en matière de paysage ?
- . Y aura-t-il des contraintes liées aux nouveaux projets ?
- . Synthèse des engagements

25 Patrimoine naturel

- . Liste des dispositions
- . Quels sont les enjeux ?
- . Y a-t-il des menaces sur les espèces ?
- . Préserver les milieux naturels signifie t-il « réglementer » ?
- . Synthèse des engagements

22 Eau & milieux aquatiques

- . Liste des dispositions
- . Quels sont les enjeux ?
- . Quels sont les problèmes de qualité et de disponibilité de la ressource en eau dans le PNRVA ?
- . La charte interdira t-elle des usages de l'eau ?
- . Synthèse des engagements

23 Energie & climat

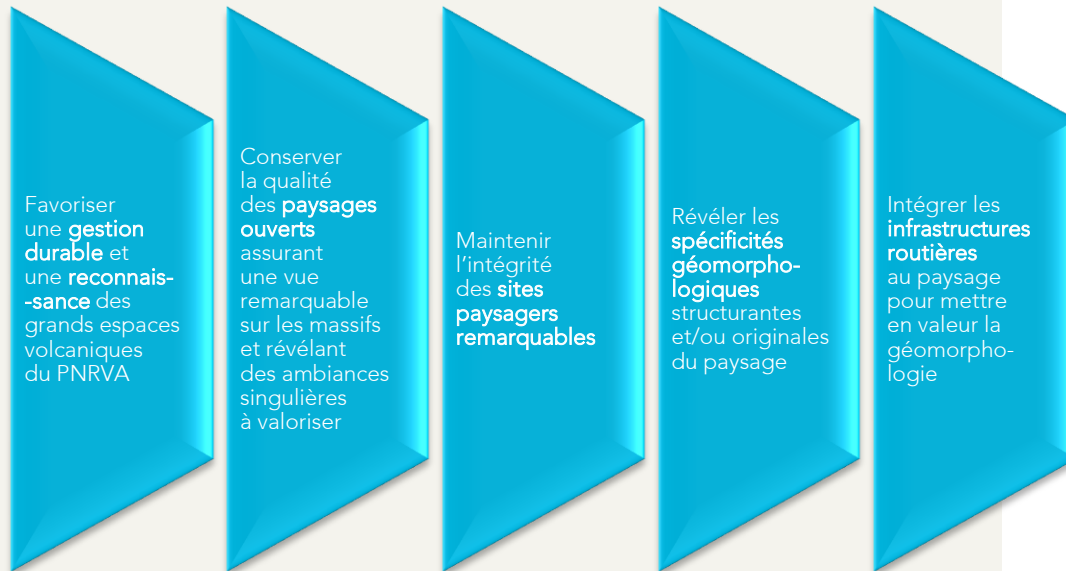
- . Liste des dispositions
- . Quels sont les enjeux ?
- . Pourquoi traiter la question de l'énergie dans le Parc ?
- . La solution sera t-elle de produire des énergies renouvelables ?
- . Des équipements énergétiques seront-ils interdits ?
- . Synthèse des engagements

24 Urbanisme

- . Liste des dispositions
- . Quels sont les enjeux ?
- . La charte réglemente t-elle les constructions ?
- . Synthèse des engagements

Espaces volcaniques & paysages

Liste des dispositions



Quels sont les enjeux ?

Transmettre le caractère exceptionnel et valoriser économiquement et culturellement les espaces volcaniques du PNRVA, maîtriser la fréquentation des massifs et la concilier avec les usages, conserver la lisibilité des formes remarquables et structurantes du relief



Puy de Côme - Chaîne des Puys © Ludovic Combe

Synthèse des engagements

- collectivités territoriales et Etat : s'investir comme maîtres d'ouvrage et partenaires en faveur des projets de gestion, de surveillance et de restauration des sites – agir en faveur de la lisibilité des formes du paysage dans le cadre des aménagements et des documents d'urbanisme
- SMPNRVA : sensibiliser et aider les collectivités territoriales dans les projets de reconnaissance des massifs - contribuer à faire émerger un projet de valorisation du Cézallier s'appuyant sur les richesses patrimoniales locales



© Dom

Quels sont ces espaces ?

La Chaîne des Puys, le Massif du Sancy et le Massif du Cantal constituent trois grands ensembles volcaniques montagneux du territoire, aux spécificités paysagères ou environnementales exceptionnelles au plan national ou international. Ils constituent un élément central de la définition de l'identité patrimoniale du PNRVA et un enjeu majeur pour l'activité économique (agriculture, accueil touristique, gestion et exploitation des forêts et des matériaux...). Ces ensembles sont fragiles. Il s'agit de :

- préserver / améliorer l'attractivité paysagère, restaurer les sites, sentiers et talus dégradés...
- maintenir la biodiversité remarquable, gérer durablement la ressource en eau
- privilégier un tourisme durable et maîtrisé, concilier les usages agricoles, touristiques, forestiers et assurer le respect des propriétés privées
- faire reconnaître la valeur patrimoniale de ces massifs, valoriser et développer la recherche scientifique nationale et internationale.

Le Cézallier constitue également un grand espace volcanique du PNRVA remarquable du fait de ses caractéristiques propres : configuration en vaste plateau d'altitude, caractère paysager spécifique (ouverture de l'espace permettant une vue exceptionnelle et une mise en valeur des massifs du Sancy et du Cantal, ambiances paysagères engendrées par les estives d'altitude, les pâtures plus à l'aval, les tourbières...), patrimoine naturel et bâti riche... Cette région du Parc étant méconnue, l'objectif est ici de révéler cet espace en valorisant de façon respectueuse ces spécificités.

Quels sont les autres objectifs en matière de paysage ?

Les différentes dispositions consacrées à ce sujet mettent en évidence les objectifs suivants :

- maintenir l'intégrité des sites remarquables très fréquentés en organisant l'accueil touristique
- conserver les **paysages ouverts** assurant une vue remarquable sur les massifs et révélant des ambiances singulières à valoriser, préserver la lisibilité et souligner les structures géomorphologiques et **spécificités du paysage** dans le cadre des projets d'aménagement (routes, infrastructures...) et d'urbanisme.

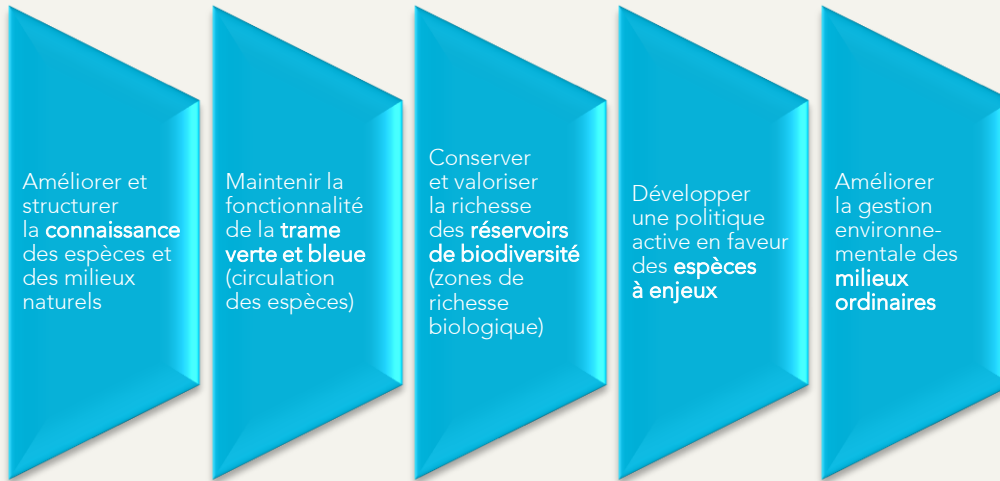
Y aura-t-il des contraintes liées aux nouveaux projets ?

Non puisque ce sont des projets à portée non réglementaire, mais ils auront tous pour ambition d'adapter et d'articuler les usages locaux :

- inscription sur la Liste du **patrimoine mondial** de la Chaîne des Puys et de la Faille de Limagne
- reconnaissance du bassin versant de la Vallée de la Dordogne comme **Réserve de Biosphère**
- reconnaissance du Puy Mary comme **Grand Site de France**
- révélation du Cézallier comme **entité géographique, culturelle et patrimoniale**.

Patrimoine naturel

Liste des dispositions



Hermine en pelage d'été © SMPNRVA (Antony Porte)



Quels sont les enjeux ?

Conserver le caractère exceptionnel du patrimoine naturel du PNRVA (60% du territoire, plus de 100 sites, de nombreuses espèces rares...), diffuser les modes de gestion des réservoirs de biodiversité à la préservation des milieux naturels ordinaires

Synthèse des engagements

- collectivités territoriales et Etat : prendre en compte les réservoirs de biodiversité, ainsi que la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagements – s'investir dans la recherche de moyens et la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des réservoirs de biodiversité (11 sites et 3 réseaux de tourbières prioritaires) – sensibiliser les agriculteurs et exploitants forestiers à l'adaptation des pratiques en fonction de la richesse et de la vulnérabilité écologique des milieux naturels
- SMPNRVA : coordonner l'expertise des milieux et des espèces – étudier l'évolution des espèces au changement climatique – sensibiliser et conseiller les élus dans le cadre de l'urbanisme et des aménagements – agir pour le maintien des prairies naturelles – faire émerger et accompagner des maîtrises d'ouvrage pour la gestion et la protection de 11 sites prioritaires et de 3 réseaux de tourbières – animer une politique active en faveur de 43 espèces à enjeu patrimonial – poursuivre et promouvoir la gestion de sites déjà protégés- mettre en réseau la gestion de l'ensemble des réservoirs de biodiversité

Y a-t-il des menaces sur les espèces ?

Le problème est relatif : **oui** si nous considérons l'enjeu de préserver le caractère exceptionnel de cette richesse s'avérant d'un niveau similaire à celui d'un Parc national. Il s'agit d'une **véritable responsabilité du territoire en la matière**. Pour cela, les efforts doivent être concentrés sur les mesures résumées ci après :

- pérenniser les prairies et pelouses d'altitude (soutenir l'activité pastorale)
- maintenir et favoriser l'implantation de haies et de bosquets champêtres
- conserver et restaurer les corridors écologiques dans l'espace de chevauchement du Parc avec l'agglomération clermontoise
- favoriser la biodiversité dans le cadre de la gestion forestière
- améliorer la continuité écologique des cours d'eau à forte valeur patrimoniale (migration piscicole et transport sédimentaire)
- lutter contre la présence d'espèces envahissantes
- adapter les pratiques agricoles et forestières à l'échelle des bassins versants des lacs et des tourbières pour éviter ou freiner leur eutrophisation
- préserver les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme (en zones naturelles, agricoles, ou espaces boisés) et au sein des projets d'aménagement.

Non dans la mesure où 60 % du territoire se distingue déjà par un patrimoine naturel remarquable : le PNRVA comporte plus de 100 sites à fort intérêt écologique (« réservoirs de biodiversité »). A l'échelle du Massif central, il constitue en soi un réservoir de biodiversité. La « **trame verte et bleue** » (composée de milieux naturels agricoles, forestiers, aquatiques ou humides) qui forme l'espace de circulation des espèces ne comporte potentiellement pas de discontinuité écologique sauf dans la zone de pression urbaine clermontoise et au sein des cours d'eau où des ouvrages sont potentiellement infranchissables.

Préserver les milieux naturels signifie t-il « réglementer » ?

Dans la majorité des cas : non. Actuellement, moins de 1 % du territoire est protégé par des mesures règlementaires pour la richesse écologique. Beaucoup de sites importants pour la diversité et parfois la rareté de leurs espèces conservent ces spécificités uniquement grâce aux effets bénéfiques de l'activité pastorale : lorsque les pratiques sont adaptées en conséquence, l'écosystème est favorable au maintien de cette richesse environnementale. Activité économique et biodiversité s'avèrent alors totalement compatibles. C'est le cas de la majorité des sites Natura 2000 pour lesquels des mesures agri-environnementales sont conclues avec les agriculteurs. Ils sont également indemnisés quand l'adaptation des activités induit une baisse de revenus.

Dans la charte, **11 sites majeurs (notamment dans le Cantal) et 3 vastes secteurs de tourbières et de zones humides ont été identifiés** parmi les nombreux réservoirs de biodiversité du territoire en raison de la présence d'espèces rares et/ou emblématiques du territoire et de la fragilité de ces milieux. Il s'agira d'étudier les moyens adaptés pour les préserver. Dans tous les cas, veiller à ne pas prévoir de travaux qui risquent de détruire la faune et la flore, et organiser/gérer les usages en cours pour les adapter à la sensibilité de cette biodiversité. Si la mobilisation locale aboutit en plus à la création de nouveaux Espaces Naturels Sensibles et de Réserves naturelles, la qualité des sites et la notoriété locale s'en trouveront renforcées.

Eau & milieux aquatiques

Liste des dispositions



Quels sont les enjeux ?

Garantir la **qualité, la disponibilité en aval et les usages de l'eau** en veillant à la gestion de la ressource à l'échelle des bassins versants et en adaptant les pratiques pour la préservation des milieux aquatiques

Synthèse des engagements

- **collectivités territoriales et Etat** : intégrer l'enjeu eau (dont les zones humides) dans les documents d'urbanisme et les projets publics – veiller à la solidarité amont>aval dans la disponibilité et la qualité de la ressource – préserver les têtes de bassins versants, les lacs, les tourbières, les zones humides et les cours d'eau à forte valeur patrimoniale – développer les maîtrises d'ouvrage pour mettre en place de nouveaux outils contractuels de gestion des lacs naturels – rationaliser et protéger les captages en eau potable
- **SMPNRVA** : conseiller les élus et fédérer des partenaires pour l'articulation des politiques locales (SAGE, contrats de rivière, contrats territoriaux...), l'émergence de nouvelles maîtrises d'ouvrage (pour la gestion notamment de 16 lacs naturels majeurs), la réduction de l'usage des produits phytosanitaires... - sensibiliser les professionnels (gestionnaires de microcentrales, agriculteurs, forestiers, stations de ski...) et les habitants dans la maîtrise et l'adaptation des usages de l'eau



Quels sont les problèmes de qualité et de disponibilité de la ressource en eau dans le PNRVA ?

Le Parc se caractérise en effet par une ressource en eau importante, des milieux et espèces aquatiques variés. Cette richesse naturelle a son importance également au plan économique (agriculture, tourisme, thermalisme, embouteillage...) et pour la qualité de vie des habitants. La qualité des eaux distribuées est bonne sur le plan des teneurs en nitrate.

En revanche, sa **qualité bactériologique** reste insuffisante sur certains secteurs (pollutions diffuses liées notamment aux effluents agricoles, problématiques d'assainissement parfois aggravées lors des fortes fréquentations touristiques, modifications de cours d'eau induits par la production hydroélectrique...).

Autre donnée importante : le PNRVA étant situé en tête de trois bassins versants (Dordogne, Allier, Lot), les acteurs locaux ont donc une **grande responsabilité vis-à-vis des territoires situés à l'aval, en matière de qualité et de disponibilité de la ressource eau**, mais aussi de richesse écologique et de conditions de circulation des espèces qui y vivent (trame bleue). Il s'agit donc de développer, à l'échelle du Parc, une véritable politique solidaire et efficace en faveur de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, s'inscrivant dans les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau fixés pour 2015 et 2021.

La charte interdira-t-elle des usages de l'eau ?

Non, ce n'est pas un règlement. La démarche volontaire inscrite dans la charte consiste à adapter les usages en fonction de la sensibilité des milieux et autres conditions locales. Pour cela, le SMPNRVA et ses partenaires institutionnels vont aider les élus, ainsi que les professionnels de l'agriculture et du tourisme à **maîtriser les enjeux écologiques et économiques et à mettre en place des solutions adaptées en conséquence** :

- articulation et émergence de nouveaux outils de planification et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques prenant en compte l'échelle du bassin versant et anticipant les effets du changement climatique
- adaptation des usages à proximité des zones humides et des lacs en général et en particulier pour 16 lacs naturels majeurs identifiés comme disposant d'un patrimoine naturel remarquable (mettre en place des plans de gestion pour restaurer leur qualité patrimoniale et pérenniser les activités récréatives)
- veille pour que l'installation de nouveaux équipements hydroélectriques ne mette pas en péril la trame bleue, ni l'atteinte du bon état ou du très bon état écologique des cours d'eau à forte valeur patrimoniale que l'Etat envisage par ailleurs de protéger réglementairement comme « réservoirs biologiques »*
- rationalisation et amélioration de conditions de prélèvement d'eau potable et d'assainissement pour garantir une alimentation en eau potable compatible avec les autres usages et la préservation de l'intégrité des milieux aquatiques.

* Directive Cadre sur l'Eau, loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, loi du Grenelle de l'environnement, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne et Loire Bretagne.

Energie & climat

Liste des dispositions

Economiser l'énergie en priorité (déplacements et bâti)

Rationaliser la production d'énergies renouvelables au regard des potentialités et des vulnérabilités du territoire



Aire de covoiturage au Crest © SMPNRVA

Quels sont les enjeux ?

Réduire la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre de 30% en optimisant les déplacements et l'isolation du bâti, atteindre une production d'énergies renouvelables équivalente à au moins 30 % des énergies consommées dans le respect des spécificités locales

Parole d'acteur, 2008

« En matière d'énergies renouvelables, il faut autant que possible avancer à la fois dans le domaine de l'environnement et de l'économie. Je pense par exemple à la valorisation du bois énergie, sachant qu'il y a un potentiel sur le territoire en termes de ressources. Il faut se concentrer sur ces sujets, là où l'on peut converger vis-à-vis de l'environnement et de l'économie. »

Synthèse des engagements

- **collectivités territoriales et Etat** : mettre en place des politiques locales d'optimisation des déplacements, chercher la performance énergétique des bâtiments - s'investir dans les démarches de progrès - tenir compte de la sensibilité environnementale et paysagère indiquée dans la charte au regard des projets de parcs éoliens - associer le SMPNRVA en amont des projets importants éoliens et photovoltaïques au sol
- **SMPNRVA** : sensibiliser et conseiller les élus, les habitants, les agriculteurs, les entreprises touristiques... pour la réduction des consommations énergétiques et en matière de production d'énergies renouvelables - encourager la prospective en matière de géothermie et de méthanisation - inciter à l'amélioration de la performance des microcentrales existantes - engager des réflexions pour anticiper les effets du changement climatique en matière d'environnement et de gestion de l'eau, ainsi que d'adaptation des pratiques agricoles, forestières, touristiques

Pourquoi traiter la question de l'énergie dans le Parc ?

La maîtrise de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables sont devenus des préoccupations planétaires qui amènent tous les pouvoirs publics à réagir. Mais cela concerne le PNRVA :

- d'une part, le bilan énergétique du PNRVA a montré une **forte dépendance** aux énergies fossiles (79%), ainsi qu'une part importante (34) et en hausse des consommations énergétiques (déplacements et chauffage)
- d'autre part, le territoire dispose des ressources propres valorisables au plan énergétique.

La solution sera t-elle de produire des énergies renouvelables ?

Oui, c'est possible, mais **pas de façon prioritaire** : le premier réflexe doit être la réduction des consommations des énergies pour des raisons écologiques mais aussi économiques évidentes. De nombreuses démarches proposées dans la charte peuvent être engagées dans ce sens :

- développer le transport public (bus, train), le covoiturage, l'inter-modalité, la mobilité douce, rationaliser les déplacements dans les zones de construction, réduire l'éclairage public, favoriser les filières courtes, le télétravail, la dématérialisation des services...
- améliorer l'isolation du bâti et optimiser les modes de chauffage, encourager l'éco-construction et l'éco-rénovation, la construction bioclimatique...

Des équipements énergétiques seront-ils interdits ?

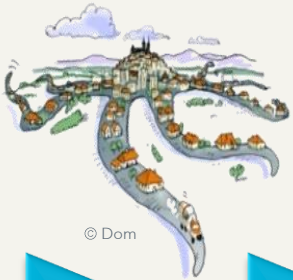
Non, car la charte n'impose pas des règles mais elle engage les élus et l'Etat signataires à mettre en œuvre des orientations et des mesures. En l'occurrence, le défi est ici de développer un bouquet d'énergies renouvelables **mais de façon maîtrisée au regard des fragilités patrimoniales importantes du territoire**. Ainsi, les signataires s'engagent notamment à :

- favoriser en priorité : le solaire (thermique et photovoltaïque) intégré aux faibles surfaces de toiture, la recherche et l'expérimentation en matière de géothermie et méthanisation, les filières locales du bois énergie en veillant à la pérennité et à sa gestion durable
- préserver les espaces environnementaux et paysagers particulièrement sensibles vis-à-vis de projets de création ou d'extension de parcs éoliens (cf. charte : carte des sensibilités patrimoniales)
- privilégier les sols artificialisés (friches industrielles ou artisanales, anciennes carrières...) et éviter les milieux naturels et les terres en cours d'exploitation agricole vis-à-vis de projets de parcs photovoltaïques importants au sol (positions nationales de l'ADEME, de l'Etat via sa circulaire du 18/12/2009 et de la Fédération des PNR de France)
- ne pas favoriser des constructions artificielles vis-à-vis de projets de vastes toitures photovoltaïques
- inciter l'optimisation des installations hydroélectriques (performance énergétique et transparence des ouvrages), subordonner l'installation de nouveaux équipements à la nécessité de pas mettre en péril la trame bleue, ni l'atteinte du bon ou très bon état écologique des cours d'eau à forte valeur patrimoniale.



Urbanisme

Liste des dispositions



© Dom

Comprendre la singularité des territoires pour planifier et gérer leur aménagement à une échelle adaptée

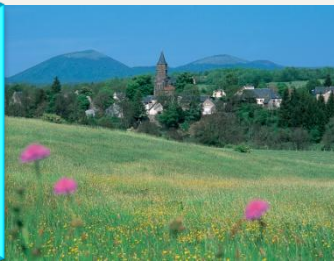
Mettre en synergie les structures de conseils au sein d'un **Atelier Rural d'Urbanisme** pour renforcer l'accompagnement des collectivités locales

Développer le **porter à connaissance** en amont des projets pour préciser les enjeux patrimoniaux du PNRVA

Prendre en compte transversalement les différents enjeux au sein des projets d'urbanisme

Choisir des **outils de maîtrise de l'espace** : adaptés et complémentaires

Adopter des **démarches de qualité** pour élaborer des documents d'urbanisme maîtrisant le projet dans l'espace et dans le temps



Olby © Marc Sagot

Quels sont les enjeux ?

Via les politiques de l'urbanisme et du logement déployées prioritairement à l'échelle intercommunale, **maîtriser l'évolution des lieux de vie pour assurer le respect des spécificités locales (paysage, eau, biodiversité...)** et un **usage économe du foncier et des énergies fossiles**

Synthèse des engagements

- **collectivités territoriales et Etat** : œuvrer en faveur de la mise en place et de l'appui de l'Atelier Rural d'Urbanisme aux collectivités locales - participer aux formations sur les enjeux et les outils de l'urbanisme - s'investir dans les procédures de l'urbanisme de planification, réglementaire et opérationnel
- **SMPNRVA** : créer et animer l'Atelier Rural d'Urbanisme (organisation de formations, tables rondes, visites, proposition d'opérations pilotes, accompagnement de projets...) - préparer un Regard sur les spécificités et enjeux locaux en amont des projets d'urbanisme et des aménagements - émettre un avis simple sur les documents d'urbanisme en préparation

La charte réglemente-t-elle les constructions ?

Non : elle ne comporte pas de dispositions établies à l'échelle des parcelles, ni de règles de construction. Elle ne fait pas non plus de différence entre les activités à accueillir, le statut de PNR étant totalement compatible avec le principe d'accueillir des activités économiques industrielles, artisanales, agricoles... La charte ne s'impose pas aux tiers et aux permis de construire.

Par contre, elle décrit **des principes et des mesures territoriales que se fixent les élus et l'Etat pour planifier et maîtriser les conditions de l'évolution de l'urbanisation grâce aux documents d'urbanisme** concernant lesquels la législation impose qu'ils soient compatibles avec la charte (ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans). Comme en dehors d'un PNR, on ne construit pas n'importe où : il faut guider les possibilités de constructions en fonction des enjeux sociaux et des activités, mais aussi des milieux naturels, du cadre de vie, de la ressource en eau, des risques naturels, des besoins, de l'énergie (déplacements...). Les spécificités patrimoniales du PNRVA sont remarquables voire exceptionnelles, elles contribuent activement à la qualité de vie des acteurs locaux, à l'accueil de visiteurs et de nouveaux habitants. Il faut donc **anticiper et gérer la façon dont on souhaite collectivement faire évoluer nos espaces de vie**. A noter :

- la charte propose une méthode de prise en compte des enjeux fondamentaux (notamment paysagers) dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.
- les situations délicates de maîtrise de pressions urbaines fortes dans le PNRVA concernant sa partie Nord-Est (extension de l'agglomération clermontoise...), les mesures du Schémas de Cohérence Territoriale sont reprises de façon synthétique dans la charte pour ce secteur
- pour certains bourgs disposant d'espaces à fortes valeurs agricoles, paysagères, et/ou environnementales et parfois d'une pression urbaine, le SMPNRVA et les élus des Communes concernées se sont entendus, après concertation avec l'Etat, sur l'adoption de mesures destinées à contenir la progression de leur urbanisation : des espaces de respiration entre des urbanisations proches (à maintenir ou à classer en zones Agricoles ou Naturelles dans les documents d'urbanisme), ainsi que des limites d'urbanisation. La majorité de ces dispositions a été proposée par les élus locaux eux-mêmes, conscients des enjeux forts en présence.

La planification et la maîtrise de l'évolution des territoires, même ruraux, nécessitent de **choisir des outils adaptés et d'adopter une démarche de qualité** pour assurer la maîtrise du projet dans l'espace et dans le temps en prenant en compte l'ensemble des enjeux et des spécificités locales.

Dans ce cadre, l'élaboration de documents d'urbanisme, de Programmes Locaux de l'Habitat, d'Agendas 21, ainsi que la mobilisation d'outils de la maîtrise foncière et de l'urbanisme opérationnel deviennent essentielles, comme le rappellent le Grenelle de l'environnement et la charte du Parc.

Relevant des responsabilités propres des collectivités territoriales (à toutes les échelles), cette tâche devient difficile. C'est pourquoi, afin d'accompagner les collectivités en la matière, le SMPNRVA :

- s'investira dans l'animation d'un **Atelier Rural d'Urbanisme** réunissant et mettant en synergie l'ensemble des structures de conseils et institutionnels concernés (CAUE, DDT, Chambres d'agriculture...). Sa vocation sera de préparer des formations et des guides pratiques, de proposer et d'accompagner des opérations pilotes, de faciliter le transfert d'expériences...
- continuera à **conseiller les collectivités** dès l'amont de l'élaboration ou de la révision de leurs projets de documents d'urbanisme (production d'un Regard en amont et d'un avis simple au final) ou d'aménagements, et en aucun cas dans le cadre des permis de construire.



agir
LOCAL

Marché bio organisé dans le cadre de l'accueil du Congrès des PNR à La Bourboule en 2008 © Ludovic Combe

Une économie entraînée par des activités phares misant respectueusement sur les ressources du territoire

- orientation 3

26 Agriculture & espace agricole

- . Liste des dispositions
- . Quels sont les enjeux ?
- . Comment le projet du Parc pourra t-il aider les agriculteurs ?
- . La charte apportera t-elle des contraintes au développement des activités agricoles ?
- . Synthèse des engagements

27 Offres touristiques

- . Liste des dispositions
- . Quels sont les enjeux ?
- . Le tourisme étant déjà très développé dans le Parc, quels sont les objectifs ?
- . Les stations de ski sont-elles concernées ?
- . Synthèse des engagements

28 Loisirs de pleine nature

- . Liste des dispositions
- . Quels sont les enjeux ?
- . La charte conditionnera t-elle la circulation des véhicules motorisés de loisirs ?
- . Synthèse des engagements

29 Sylviculture & filières bois

- . Liste des dispositions
- . Quels sont les enjeux ?
- . En quoi consistera la stratégie ?
- . Le SMPNRVA pourra t-il apporter une plus value dans ce domaine ?
- . Synthèse des engagements

36 Matériaux & sites géologiques

- . Liste des dispositions
- . Quels sont les enjeux ?
- . L'exploitation de matériaux sera t-elle toujours possible dans le PNRVA ?
- . Qu'entend t-on par sites géologiques d'intérêt patrimonial ?
- . La filière pierre volcanique pourra t-elle être réhabilitée ?
- . Synthèse des engagements

31 Porteurs de projets économiques

- . Liste des dispositions
- . Quels sont les enjeux ?
- . En quoi le PNR est concerné ?
- . D'autres pistes sont-elles identifiées dans la charte ?
- . Synthèse des engagements

32 Marque PNRVA

- . Liste des dispositions
- . Quels sont les enjeux ?
- . Qu'est-ce que la marque Parc ? Qui l'attribue ?
- . La charte fixe t-elle des priorités en la matière ?
- . Quelle plus-value apportera t-elle aux bénéficiaires ?
- . Synthèse des engagements

Agriculture & espace agricole

Liste des dispositions



Quels sont les enjeux ?

Réduire les difficultés de l'activité agricole en l'aidant à **se démarquer** à plusieurs titres : s'engager dans l'agriculture durable, développer les filières courtes, ancrer les productions sur les spécificités patrimoniales (herbe, savoir-faire...), favoriser la solidarité, le partage d'expériences, la reconnaissance professionnelle et le lien social.



Parole d'acteur, 2008

« La biodiversité est aussi une richesse : par exemple, les haies sont, pour nous, outre le lieu de refuge d'oiseaux, une ressource pour notre production : on exporte dans le monde entier des plantes médicinales ou aromatiques que l'on ne trouve pas ailleurs. C'est donc aussi une question de ressources pour l'économie locale. »

Comment le projet du Parc pourra-t-il aider les agriculteurs ?

Dans le PNRVA, l'agriculture est la première activité économique : nombre d'emplois, renommée de ses productions, valorisation de ses races locales, produits de qualité et savoir faire qui participent à la richesse patrimoniale du Parc. Toutefois, comme partout en France et notamment en montagne, le nombre d'actifs agricoles diminue fortement. Pour maintenir l'agriculture et le tissu rural sur le territoire, la charte propose d'**aider les agriculteurs à démarquer leurs productions** en élaborant des produits :

- variés, issus de filières courtes pour dégager une plus value locale et favoriser la reconnaissance des agriculteurs
- issus de pratiques durables reconnues (environnement, économie, solidarité), associés à des milieux naturels remarquables préservés et des paysages exceptionnels entretenus par l'agriculture
- qualifiés pour leur valorisation de ressources locales et de savoir-faire propres du territoire
- permis par des exploitations confortées dans l'utilisation et l'accès au foncier.

La charte apportera-t-elle des contraintes au développement des activités agricoles ?

Non. L'encadrement réglementaire des activités est de la compétence du Code de l'environnement (régime des installations classées notamment) et de l'Etat. Dans la charte, aucune disposition ne va à l'encontre d'un type d'activités en soi. Au contraire, elle met en avant des pratiques à maintenir, ainsi que des produits et des savoir-faire associés à développer.

Outre l'eau, **l'herbe est également une ressource primordiale pour l'agriculture.** C'est pourquoi sa valorisation (et celle des productions qui lui sont associées) sera au cœur de nombreuses démarches du Parc, d'autant que l'intégralité du territoire est concernée par ou plusieurs produits reconnus d'Appellations d'Origine Protégée. Leur cahier des charges exclut l'utilisation d'Organismes Génétiquement Modifiés, principe que reprend en cohérence la charte du Parc (en précisant que le territoire n'a pas vocation à encourager leur utilisation). Mais il ne s'agit pas là, à nouveau, d'une règle, mais d'une orientation commune des élus et de l'Etat signataires de la charte.

Synthèse des engagements

- **collectivités territoriales et Etat** : encourager les démarches qualité auprès des agriculteurs - s'investir dans la préservation du foncier agricole - associer les agriculteurs aux débats et à l'animation locale
- **SMPNRVA** : conseiller les agriculteurs en faveur des filières courtes, de la valorisation des ressources et des savoir-faire propres du territoire, de mesures agroenvironnementales, de gestion durable des exploitations - œuvrer pour la transmission des exploitations, l'installation de jeunes agriculteurs, la maîtrise des mutations des surfaces de base des exploitations - encourager l'accueil touristique et pédagogique, le partenariat entre professionnels...

Offres touristiques

Liste des dispositions

Mettre en synergie les structures institutionnelles pour **optimiser l'accompagnement des entreprises touristiques**

Inscrire les professionnels dans une **démarche de tourisme durable**

Spécialiser les offres **autour de la découverte des singularités du PNRVA**

Adapter le contenu de la **promotion** touristique, maîtriser la **signalétique** des produits et des offres



© Dom

Quels sont les enjeux ?

Obtenir une offre touristique :

- **durable** (respect de l'environnement et des paysages, plus value économique, progrès social notamment accessibilité des offres et des sites touristiques au plus grand nombre)
- **davantage ancrée sur la valorisation des patrimoines** (identitaires du PNRVA)
- **répartie dans l'espace et dans les saisons**



Relais du Parc à Murat © L. Cadot

Le tourisme étant déjà très développé dans le Parc, quels sont les objectifs ?

Le PNRVA est devenu en effet un territoire important en matière de fréquentation touristique. L'offre touristique est relativement diversifiée et se partage entre le tourisme de nature, de loisirs, culturel et de santé, avec la présence de plusieurs stations thermales et stations de ski. La destination « volcans d'Auvergne » est très attractive au plan national et international.

Mais, il est possible de faire mieux à plusieurs titres, notamment pour **améliorer la fréquentation en basse saison et qualifier l'offre du territoire** :

- **une offre de tourisme durable** : préservation des ressources naturelles, diffusion de la fréquentation vers des sites moins connus, développement des séjours alliant mobilité douce et transport collectif, échanges entre visiteurs et habitants, accès du public handicapé, accueil de tous les publics dont le public enfant, solidarité de réseaux des professionnels,
- **une offre qui se démarque en se spécialisant dans la découverte des singularités patrimoniales du Parc.**

Les stations de ski sont-elles concernées ?

Oui. Le développement durable concerne en particulier les stations de ski et les stations de montagne. Du fait de leur attraction et de leurs présences sur des sites à enjeux patrimoniaux, leurs responsabilités est importantes. Les collectivités investies dans la gestion des importantes stations de ski du territoire ont donc naturellement accepté de préciser dans la charte leurs engagements en faveur :

- de l'environnement, de la ressource en eau (notamment vis-à-vis de l'enneigement artificiel) et des paysages
- mais aussi plus globalement de la maîtrise des consommations énergétiques et du développement d'activités hors saison pour ne pas concentrer toutes les activités sur le ski.

Synthèse des engagements

- **collectivités territoriales et État** : encourager et qualifier les démarches de progrès des entreprises touristiques - promouvoir le PNRVA et ses 5 régions comme destinations de tourisme durable patrimonial
- **SMPNRVA** : fédérer et mobiliser ses partenaires - inciter et accompagner les entreprises touristiques à s'engager dans des offres durables valorisant les spécificités locales - contribuer à la promotion de ces offres et mettre en avant les patrimoines et les 5 régions du Parc dans sa communication - conseiller les collectivités en matière de maîtrise de la signalétique

Loisirs de pleine nature

Liste des dispositions

Stimuler le créneau du tourisme de nature et de découverte tout en favorisant l'itinérance et la mobilité douce

Développer les pratiques éco-responsables au sein des **activités de pleine nature**

Maîtriser les conditions de **circulation des véhicules motorisés de loisirs**



Randonnée sur un sentier de découverte © Ludvic Combe

Synthèse des engagements

- **collectivités territoriales et Etat** : associer les représentants des loisirs de pleine nature pour développer des pratiques adaptées à la sensibilité des sites naturels et lieux de vie – faire respecter les réglementations en la matière
- **SMPNRVA** : animer la rapprochement des pratiquants de loisirs de pleine nature et des acteurs publics pour adapter les pratiques et la localisation des activités en fonction du potentiel et de la fragilité patrimoniale de sites – contribuer à la conciliation des usages...



Quels sont les enjeux ?

Conforter le PNRVA comme territoire propice pour la pratique des activités de pleine nature et la découverte de ses patrimoines dans le cadre : de mobilités douces (randonnée vélo...), d'itinéraires variés et si possible intermodaux, de pratiques adaptées aux sites, ainsi que de manifestations sportives durables et maîtrisées dans ses impacts.



Randonnée en VTT © Marc Sagot

La charte conditionnera-t-elle la circulation des véhicules motorisés de loisirs ?

Oui, parce que le Parc comporte des espaces naturels fragiles encore exposés à ces loisirs et que le Code de l'environnement:

- interdit en France la circulation motorisée de loisirs en dehors des voies classées dans le domaine public, des chemins et des voies privées ouverts à la circulation publique
- impose que les chartes de Parc comportent un article engageant les élus à maîtriser les conditions de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de secteurs particulièrement fragiles et fréquentés.:

A ce titre, et depuis la création du Parc en 1977, 77 arrêtés municipaux ont été adoptés jusqu'en 2011.

Pour poursuivre cette dynamique, la charte 2013>2025 propose aux élus du territoire, avec l'appui du Syndicat mixte du Parc, de s'investir dans les démarches suivantes :

- poursuivre l'information du public sur les fragilités des milieux naturels et des paysages
- fédérer les clubs et les associations sportives pour :
 - suggérer l'adaptation des véhicules, des circuits et des pratiques
 - rechercher des terrains adéquats d'entraînement et de compétitions dans des zones non sensibles dans le Parc ou à sa périphérie
 - encourager et promouvoir les manifestations sportives exemplaires
- actualiser le panneautage
- adapter ou étendre la réglementation locale sur de nouveaux secteurs fragiles identifiés dans le plan du Parc en concertation avec les professionnels de la randonnée motorisée
- lutter contre la circulation réalisée en dehors des voies autorisées aux véhicules motorisés par la sensibilisation, la médiation et la verbalisation.

Sylviculture & filières bois

Les dispositions



Quels sont les enjeux ?

Développer la **biodiversité au sein des forêts**, maîtriser les boisements pour limiter les phénomènes de fermeture et de mitage du paysage et d'emprise sur les terres agricoles, favoriser l'exploitation des boisements au profit de sa régénération et des filières bois, développer la structuration de celles-ci dans un souci : de valorisation locale en bois de construction et de bois d'œuvre, d'adéquation entre la demande et l'offre en bois énergie

Synthèse des engagements

- **collectivités territoriales et Etat** : soutenir les démarches en faveur d'une gestion environnementale et paysagère des forêts, ainsi que d'une progression de leur productivité (notamment en favorisant les actions collectives et le regroupement parcellaire) - encourager les filières courtes et durables de valorisation locale du bois (construction, œuvre, énergie)
- **SMPNRVA** : animer la mise en synergie des actions des partenaires institutionnels de la forêt et des filières bois - sensibiliser et conseiller les propriétaires et gestionnaires forestiers en matière de gestion adaptée aux enjeux écologiques, paysagers, économiques et sociaux - qualifier des pratiques durables - encourager les formations sur les métiers liés au bois - inciter l'éco-construction, l'installation de réseaux de chaleur et les chaudières bois - aider la structuration de filières locales, ainsi que les réflexions sur l'approvisionnement et les usages possibles du bois

En quoi consistera la stratégie ?

Occupant environ 30 % du territoire, la forêt constitue une ressource évidente au plan économique (bois d'œuvre, bois de construction et bois énergie) et culturel (randonnée, pédagogie, Recherche). Elle joue également un rôle majeur au plan patrimonial écologique (milieux naturels, essences et faune variés), paysager (diversification et structuration du paysage) et peut apporter des solutions aux préoccupations actuelles comme le changement climatique.

Or, le diagnostic 2010 du territoire a mis en évidence :

- un déficit de gestion de la forêt en faveur de la diversité biologique
- ainsi qu'un manque d'exploitation et donc de renouvellement de la forêt au détriment de sa qualité patrimoniale, mais aussi de sa valorisation économique. Ceci s'explique notamment par un fort morcellement des parcelles boisées, la présence de nombreuses petites parcelles enclavées, ainsi que par une faible valorisation des coupes d'entretien.

Cela n'est pas sans conséquence sur les divers intérêts préalablement cités (progression de fermeture du paysage, des filières bois peu développées).



Pour freiner cette évolution, la charte prévoit plusieurs mesures de sensibilisation et d'accompagnement de collectivités territoriales, de propriétaires et d'exploitants forestiers en vue :

- de pratiquer une **gestion plus durable des boisements** (écologique, économique, sociale), dans un cadre solidaire et/ou en regroupant des parcelles
- d'améliorer la **productivité et l'exploitation** des forêts
- d'optimiser l'**organisation de l'approvisionnement** en bois
- de structurer des **filières locales** sur des micro-territoires pertinents à partir des outils de gestion forestière et en accord avec la stratégie régionale (notamment, faire émerger un pôle de compétitivité bois à l'échelle du Massif Central).

Le SMPNRVA pourra-t-il apporter une plus value dans ce domaine ?

Oui, en :

- animant la mise en synergie des actions des partenaires institutionnels de la forêt et des filières bois précitées
- proposant des cas pratiques d'expérimentation
- qualifiant avec la marque Parc (p 33) des savoir-faire et des produits liés au bois local géré durablement....

Matériaux & sites géologiques

Liste des dispositions



Affleurements de scories volcaniques à la Montagne de la Plate © SMPNRVA (Philippe Boichut)

Quels sont les enjeux ?

Inscrire l'extraction de matériaux dans une **économie durable à haute valeur ajoutée**, maîtrisée au regard des spécificités patrimoniales du territoire – maintenir et valoriser les **savoir-faire du travail de la pierre volcanique** et diversifier ses usages pour une valorisation locale accrue

Synthèse des engagements

- **collectivités territoriales et Etat** : prendre en compte les spécificités et les fragilités des sites géologiques au sein des schémas départementaux des carrières, des documents d'urbanisme et des projets d'aménagements – contribuer à la préservation et à la valorisation des sites d'intérêt géologique patrimonial et au projet de Géoparc – s'impliquer et soutenir les démarches en faveur de l'usage de la pierre volcanique
- **SMPNRVA** : suivre et valoriser les études sur la géologie, le volcanisme, l'estimation des gisements de matériaux et d'eaux souterraines (géothermie...) – accompagner les exploitants de carrière dans l'adaptation des modalités d'extraction au regard des sensibilités environnementales et paysagères – encourager les usages et les savoir-faire liés à la pierre volcanique dans le cadre de l'éco-construction / l'éco rénovation, qualifier des savoir-faire, organiser des chantiers pilotes

L'exploitation de matériaux sera t-elle toujours possible dans le PNRVA ?

Oui, le statut de PNR est totalement compatible sur le principe d'accueillir de nouvelles activités économiques. La charte rappelle à ce sujet les besoins importants en matériaux qu'il vaut mieux exploiter localement plutôt que d'acheminer depuis des pays lointains. Mais dans un PNR, notamment celui des Volcans d'Auvergne, il y a des précautions à prendre :

- **choisir des lieux d'extraction qui ne portent pas atteinte directement ou indirectement à des sites d'intérêt patrimonial écologique et/ou paysager** référencés au plan du Parc et à des ressources naturelles (l'eau par exemple), ces spécificités participant pleinement à l'attractivité du territoire et fondant le classement du territoire en PNR
- **s'inscrire dans une économie à haute valeur environnementale** en adaptant les pratiques d'exploitation et s'assurer de produire des matériaux à forte valeur ajoutée

L'Etat signataire de la charte veille à ces principes au sein des **Schémas départementaux de carrières réglementaires** qu'il élabore et au sein des autorisations qu'il accorde. Les exploitants de carrières sont également déjà engagés sur cette voie et font évoluer progressivement leurs pratiques dans ce sens. Le SMPNRVA pourra les conseiller et les mettre en réseau pour favoriser la complémentarité entre les différentes productions.

Qu'entend t-on par sites géologiques d'intérêt patrimonial ?

Le PNRVA compte de nombreux lieux connus pour leur caractère paysager remarquable. Souvent très fréquentés en été, ce sont notamment des sommets, des crêtes et des cols. Mais il comprend également un certain nombre de **sites présentant des singularités géologiques** (orgues basaltiques et maars par exemple). Or, il y a quelques années, avec le concours du Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières d'Auvergne en a inventorié 44 dans le territoire. Ces sites pourraient être préservés, mais également valorisés en accueillant des visites touristiques, des programmes de Recherche, des visites de scolaires et d'universitaires, des fêtes locales... Leur nombre et leurs spécificités pourraient même permettre d'envisager à long terme la reconnaissance du territoire comme Géoparc par l'Unesco.

La filière pierre volcanique pourra t-elle être réhabilitée ?

C'est en effet le projet. Le contexte économique difficile et le manque de structuration de la filière ont conduit à une baisse notable de l'emploi de ce matériau dans les nouvelles constructions et au sein des aménagements publics. La pierre volcanique est devenue un matériau onéreux sur le marché mondial. La **redynamisation de cette économie et la pérennité de la trame architecturale spécifique du territoire** sont pourtant en jeu.

Pour y contribuer, la charte du Parc prévoit des démarches visant : l'optimisation des conditions d'extraction, une meilleure organisation des métiers de la pierre, la conservation et la valorisation des savoir-faire associés, la diversification des usages de la pierre, l'approfondissement de sa connaissance et de son accessibilité par les acteurs locaux, ainsi que l'encouragement à son utilisation au sein de projets d'éco-rénovation et d'éco-construction, d'aménagements, ainsi que pour la fabrication de mobiliers.

Porteurs de projets économiques

Liste des dispositions

Proposer aux porteurs de projets un **accompagnement adapté et stimulant**

Faciliter l'organisation d'activités centrées sur le principe du **télétravail**

Encourager la **solidarité** entre les entreprises et le développement de l'**Economie Sociale et Solidaire**



Installation d'un Centre de pêche sur le lac de Lastioules en 2011 © SMPNRVA



© Dom

Quels sont les enjeux ?

Contribuer à la **revitalisation du territoire** en accueillant de nouveaux actifs en lien avec les ressources locales, notamment dans le **Cézallier**, l'**Artense** et les **Monts du Cantal** et en favorisant le **télétravail**

En quoi le PNR est concerné ?

Le territoire des Volcans d'Auvergne connaît une baisse continue de sa population dans l'Artense, le Cézallier et une partie du Massif Cantalien. En 2010, 62 % des salariés qui habitent dans le Parc travaillent à l'extérieur de son périmètre. Cette situation entraîne une dévitalisation de centres bourgs, une perte de services publics, des situations d'isolement, un moindre entretien des paysages, une disparition de savoir-faire...

Pour contenir et peut-être un jour inverser cette tendance, les signataires de la charte s'investissent activement depuis plusieurs années en faveur de l'accueil de nouveaux habitants. Mais il s'agit également, voire surtout, d'accueillir de nouveaux actifs pour fixer efficacement les habitants, développer la consommation et les services... et pérenniser les spécificités du territoire.

Le projet du Parc se devait donc de traiter pleinement cet enjeu. Dans ce domaine et en complément des mesures décrites pour l'accueil de population, la charte prévoit plusieurs dispositions :

- un **accompagnement adapté et stimulant de chaque porteur de projet économique** (formations et échanges professionnels) pour :
 - . l'aider dans la définition, la formalisation et la présentation de son projet
 - . valoriser les expériences d'anciens porteurs de projets et les savoir-faire de spécialistes
 - . favoriser la découverte de secteurs professionnels en expansion ou propices à l'accueil de certaines activités
 - . faciliter la connaissance des spécificités du territoire à préserver et pouvant être valorisées
- la **promotion du télétravail** (à domicile ou par la mise en place au niveau intercommunal de télécentres de travail)
- le **renforcement de la structuration des réseaux d'accueil des porteurs de projets et de leur cohérence entre eux.**

D'autres pistes sont-elles identifiées dans la charte ?

Oui. Les valeurs de la solidarité doivent entrer également en jeu, pas seulement au plan social et interrelationnel, mais aussi parce qu'il s'agit d'encourager la **mutualisation de moyens entre entreprises, touristiques et agricoles**. Cela peut concerner l'amélioration de process communs, la certification et la mise au point de nouveaux produits, l'organisation commerciale, la mutualisation de moyens, le recrutement partagé...

En adoptant la charte, les élus et l'État signataires s'engagent à promouvoir ces pratiques, notamment des expérimentations transférables dans ce domaine. Le SMPNRVA mobilisera des partenaires pour l'organisation de formations sur les formes juridiques de l'économie sociale et solidaire.

Synthèse des engagements

- . **collectivités territoriales et Etat** : accueillir et accompagner les porteurs de projets, les aiguiller vers des démarches durables et pilotes, ainsi que les formes juridiques de l'économie sociale et solidaire - promouvoir les usages professionnels de l'internet haut débit
- . **SMPNRVA** : mobiliser des partenaires pour la mise en place de micro-formations à destination de repreneurs ou de créateurs d'activités - suivre et évaluer les opérations pilotes importantes de mise en place de télécentres de travail

Marque PNRVA

Liste des dispositions



Produits marqués PNRVA © Ludovic Combe

Quels sont les enjeux ?

Par l'effet de notoriété qu'apporte la marque Parc, **entraîner les activités économiques dans des pratiques durables et ancrées dans les spécificités patrimoniales du territoire** – contribuer à une solidarité entre professionnels et entre activités – valoriser le territoire au travers des offres, des productions et des savoir-faire marqués.

Synthèse des engagements

collectivités territoriales et Etat : reconnaître et soutenir l'attribution de la marque Parc – mettre des entreprises et des porteurs de projets en liaison avec le SMPNRVA si leurs activités peuvent être concernées – intégrer les offres marquées PNRVA dans leurs outils promotionnels et mettre en avant les valeurs véhiculées

SMPNRVA : assurer la maîtrise d'ouvrage de l'attribution de la marque PNRVA – suivre chaque candidat et bénéficiaire de la marque Parc – leur proposer des formations et des actions de promotion collective



Qu'est-ce que la marque Parc ? Qui l'attribue ?

Réglementée par l'article R 333-1 du Code de l'environnement, la marque Parc est une marque collective déposée à l'INPI, propriété de l'Etat qui en confère la gestion au syndicat mixte du Parc dans son attribution à des productions, à des services et à des savoir-faire. La marque Parc n'est pas un signe de qualité : son attribution n'est envisagée qu'après la vérification d'un certain nombre de pré-requis notamment réglementaires (sanitaires, sociaux...) et surtout du respect de cahiers des charges déclinant trois valeurs adaptées aux spécificités du PNR :

- **lien au territoire** (plus valeur économique locale, découverte du Parc, valorisation du patrimoine culturel local)
- **dimension humaine** (mise en évidence de savoir-faire, partage de sa passion, solidarité au sein du territoire)
- **environnement préservé et valorisé** (respect des milieux naturels et des espèces, implication dans le maintien de la qualité des paysages, tri des déchets, préservation de l'architecture).

La charte fixe t-elle des priorités en la matière ?

Oui (mais pas de façon exclusive) : il est envisagé de mettre particulièrement en avant avec la marque PNRVA de nouveaux produits, services et/ou savoir-faire qui contribuent fortement à préserver et valoriser des spécificités patrimoniales du Parc :

- « **accueil du PNRVA** » : à des offres d'hébergements touristiques (gîte Panda, Rando Accueil...), des activités de pleine nature en lien avec des pratiques itinérantes et la découverte de thématiques identitaires du territoire, des visites de sites et d'écomusées...
- « **produit du PNRVA** » : au lait et à des produits laitiers (issus de toutes espèces confondues, hors qualification AOP), à des plantes aromatiques et médicinales...
- « **savoir-faire du PNRVA** » : à des salaisons, la pierre volcanique, le bois...

et plus largement des offres culturelles et touristiques, produits et savoir-faire contribuant à la connaissance, l'entretien et la gestion écologique d'espaces à forte biodiversité.



© Dom

Quelle plus-value apportera t-elle aux bénéficiaires ?

Se matérialisant par une étiquette sur les produits et par une promotion spécifique, la marque PNRVA constitue un apport supplémentaire de notoriété au plan commercial. D'après une enquête nationale, les consommateurs associent cette marque aux valeurs essentielles des PNR. Disposer de la marque PNRVA c'est aussi bénéficier :

- d'une reconnaissance en termes de démarche professionnelle et souvent personnelle
- de la mise en réseau avec les autres prestataires marqués pour mettre en synergie les produits, les savoir-faire et les offres
- de formations adaptées et d'un suivi personnalisé dans la mise en œuvre d'un plan de progrès pour aller encore plus loin dans le développement durable et démarquer ainsi son activité.



Vue sur le Massif du Sancy © Marc Sagot

Modalités d'animation et d'évaluation du projet

34 SMPNRVA

- . Y aura t-il de nouvelles modalités de gestion du territoire ?
- . Le SMPNRVA attribuera t-il des subventions ?
- . Comment seront financées ses actions?

35 Partenariats & concertations

- . Quels sont les principaux partenaires du SMPNRVA ?
- . Les liens avec les collectivités du territoire seront-ils renforcés ?

36 Territorialisation des mesures au sein de la charte

- . Le plan du Parc fait-il partie de la charte ?
- . Toutes les cartes de la charte ont-elles la même portée ?

37 Points forts de la charte et plus-value du Parc

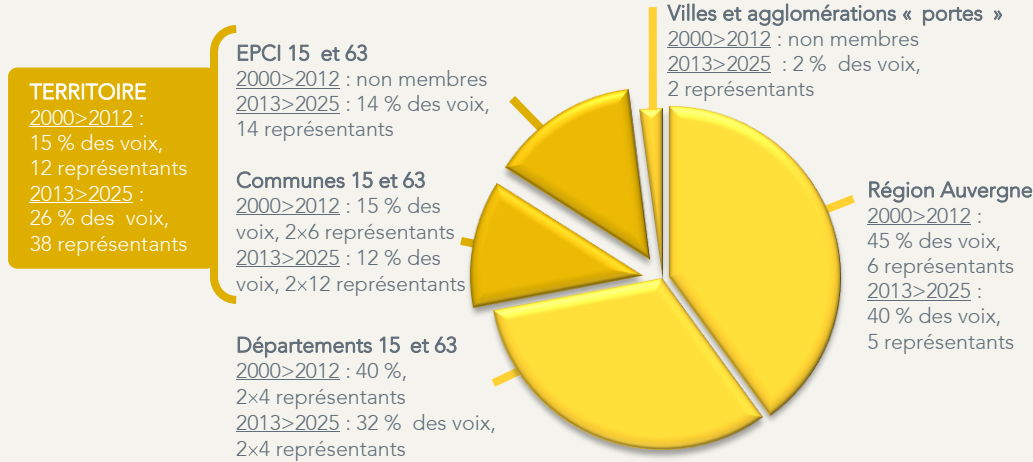
- . La charte 2013>2025 est-elle très différente de la charte précédente du PNRVA ?
- . Quels bénéfices apportera le reclassement du Parc et l'action du Syndicat mixte du Parc ?

SMPNRVA

Y aura t-il de nouvelles modalités de gestion du territoire ?

Oui. Le Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne est formé par un ensemble de représentants élus signataires de la charte. Dans le cadre de la charte 2013>2025, il s'engage à :

- augmenter la représentation des collectivités du territoire afin de favoriser les débats et la concertation pour les prises de décisions (**intégration au SMPNRVA des Communautés de Communes et Communautés d'agglomération, ainsi que des villes portes et des agglomérations portes volontaires comme adhérents avec voix délibératives, et nombre de représentants des Communes doublé**)



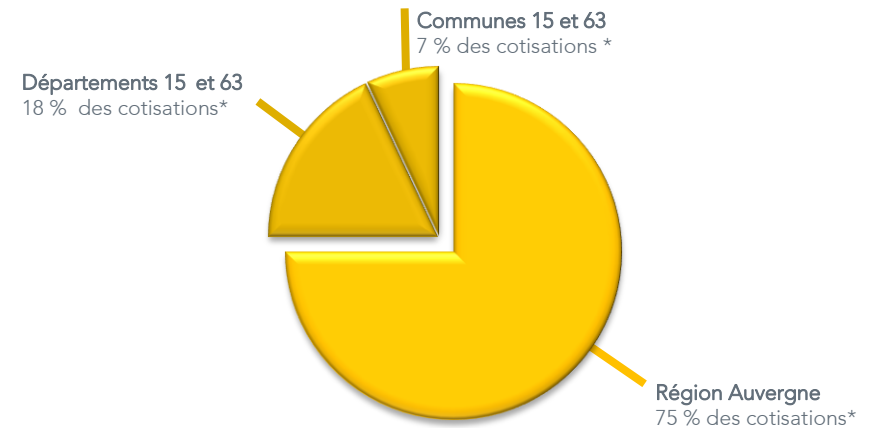
- se positionner comme animateur sur le territoire : car outre son rôle de garant vis-à-vis du respect de la charte du Parc, il doit **aider les élus et l'Etat signataires dans la mise en œuvre de leurs engagements** et agir, à un certain niveau d'intervention (notamment en fédérant et articulant divers organismes reconnus dans leurs domaines), pour entraîner les autres acteurs locaux (habitants, associations, professionnels...) dans la déclinaison des objectifs et valeurs de la charte
- faciliter les échanges et la synergie entre les différentes collectivités et l'Etat, au vue des orientations de la charte. Pour cela, le SMPNRVA proposera notamment :
 - . une « **conférence annuelle du Parc** », des rencontres bilatérales, ainsi qu'une information régulière par newsletter, pour créer des échanges privilégiés politiques et techniques, mettre en réseau et en cohérence les territoires entre eux, et rendre compte des actions du SMPNRVA
 - . des **partenariats** avec les Pays, les EPCI, ainsi qu'avec les villes importantes et les agglomérations situées en périphérie du Parc (en développant avec ces dernières des relations en tant que « villes portes » ou « agglomérations portes » avec le territoire)
- associer des forces vives à ses réflexions et actions : le Conseil scientifique du Parc, ainsi que le **Conseil d'Initiatives du Territoire (CIT)** mis en place durant la préparation de la charte tel un conseil de développement de Pays (participation d'habitants, d'élus, d'associations, de professionnels... volontaires).

Le SMPNRVA attribuera t-il des subventions ?

Pendant de nombreuses années, le SMPNRVA a attribué des aides financières à des projets émanant de Communes et d'associations du territoire. Mais cet appui financier est apparu délicat à pérenniser car les moyens du SMPNRVA étaient devenus insuffisants pour apporter un soutien efficace des actions locales et éviter le saupoudrage.

Par ailleurs, le Conseil régional d'Auvergne et le Conseil général du Puy-de-Dôme, adhérents et constituant d'importants financeurs du SMPNRVA, ont demandé en 2007 à celui-ci de ne plus attribuer plus de subventions : cette démarche relevant localement de la compétence de la Région et des Départements, le financement en cascade de collectivités devant être évité et l'action du SMPNRVA spécialisée et déployée pour l'accompagnement technique des projets grâce à son ingénierie.

Cependant, **en plus de cette animation réalisée sur le terrain, le SMPNRVA s'investit dans le soutien financier de porteurs de projets (publics et privés) dans le cadre du programme Leader** du Parc des Volcans et dans la recherche de moyens adaptés pour stimuler et favoriser des actions importantes de la charte (par exemple, en matière de signalétique d'information sur les règlements locaux de la circulation motorisée).

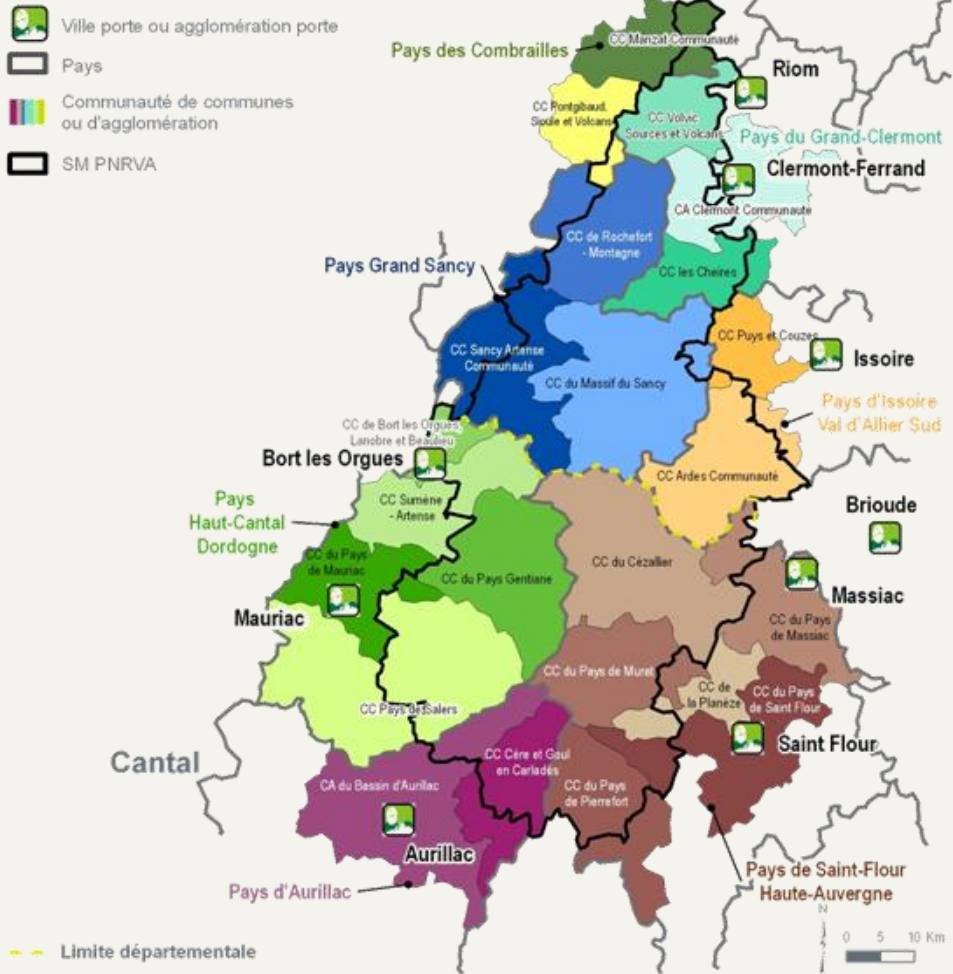


* Les cotisations forfaitaires des villes/agglomérations portes et des EPCI non portes se rajoutent au total des cotisations des autres membres du SMPNRVA :

. < 25 000 habitants :	500 €
. 25 000 ↔ 50 000 habitants :	1 000 €
. 50 000 ↔ 100 000 habitants :	1 500 €
. > 100 000 habitants :	2 000 €

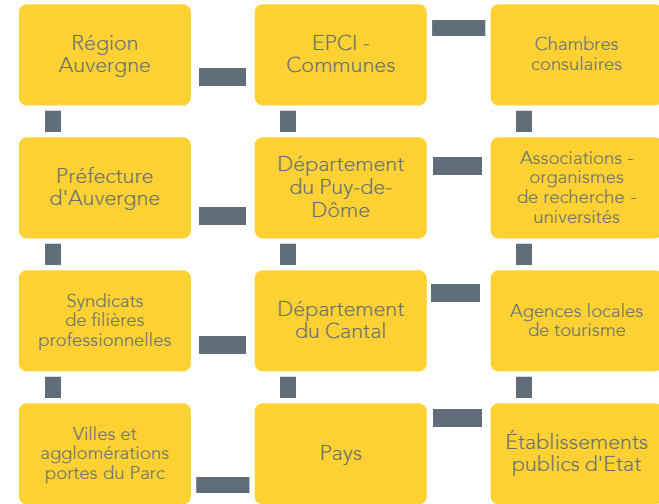
Partenariats

Gouvernance



Quels sont les principaux partenaires du SMPNRVA ?

Le SMPNRVA a pour mission principale la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement des forces vives locales pour favoriser la mise en œuvre de la charte. Pour autant, il ne constitue pas l'unique animateur du territoire ; il se rapproche de nombreuses structures qui disposent de compétences juridiques et/ou techniques concourant également au déploiement des orientations et mesures de la charte :



Les liens seront-ils renforcés avec les collectivités du territoire ?

- avec les Pays et leurs EPCI. Généralement les Pays se mobilisent plus en faveur des enjeux socio-économiques, et le Syndicat mixte du Parc pour l'environnement et les patrimoines. Mais cela peut amener ces structures à développer des actions de même nature ou proches. La charte rappelle la nécessité de rendre complémentaires leurs interventions. Cela passe par l'adhésion souhaitée des EPCI au Syndicat mixte du Parc, ainsi que de possibles réflexions animées en commun sur divers enjeux et conventions de partenariales.
- avec les centres urbains périphériques importants, amenés à se positionner s'ils le souhaitent comme « ville ou agglomération porte » du Parc. Ce partenariat se traduit alors par la possibilité de ces collectivités d'adhérer également au Syndicat mixte du Parc et la nécessité d'établir une convention décrivant leurs actions réciproques et communes.
- Plus généralement, la charte prévoit des échanges privilégiés, politiques et techniques, pour favoriser la concertation. Sont prévus notamment une lettre électronique, ainsi qu'une Conférence annuelle du Parc (qui réunit Pays, EPCI, villes et agglomérations portes, Communes, Région, Départements et l'Etat).

Territorialisation des mesures au sein de la charte

Le plan du Parc fait-il partie de la charte ?

Oui : avec le rapport, ce sont les deux pièces majeures de la charte d'un PNR.

Sur le plan du Parc, sont spatialisées au 1/100 000ème les dispositions du rapport dites « particulières » (c'est-à-dire qui ne s'appliquent pas sur l'intégralité du territoire).

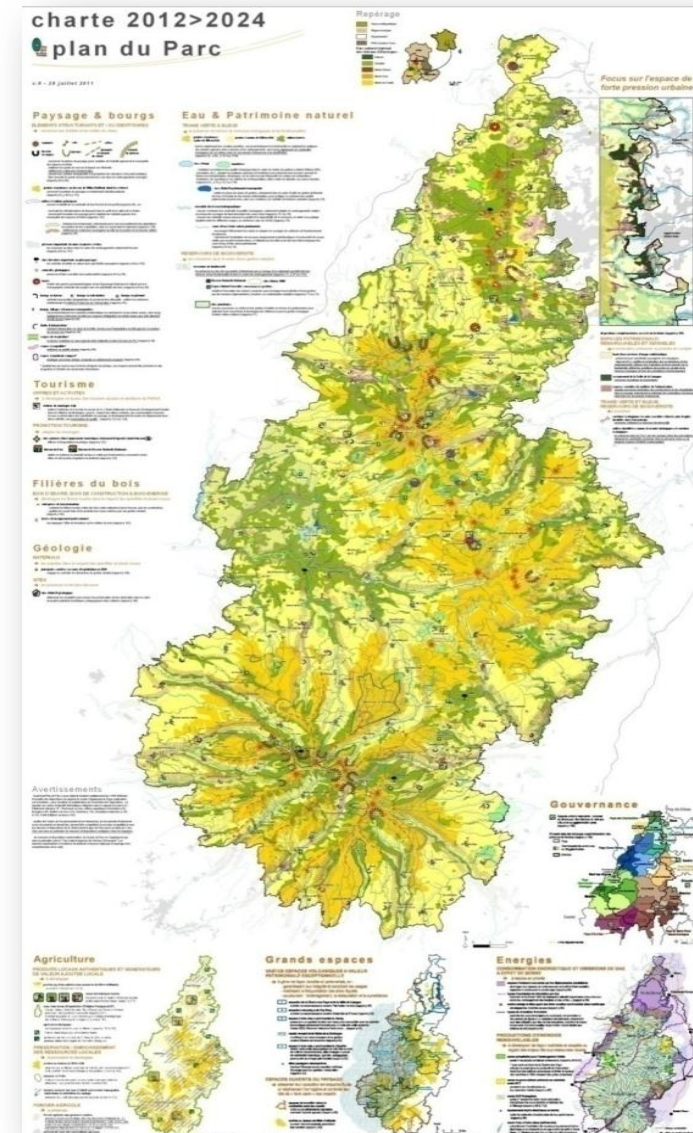
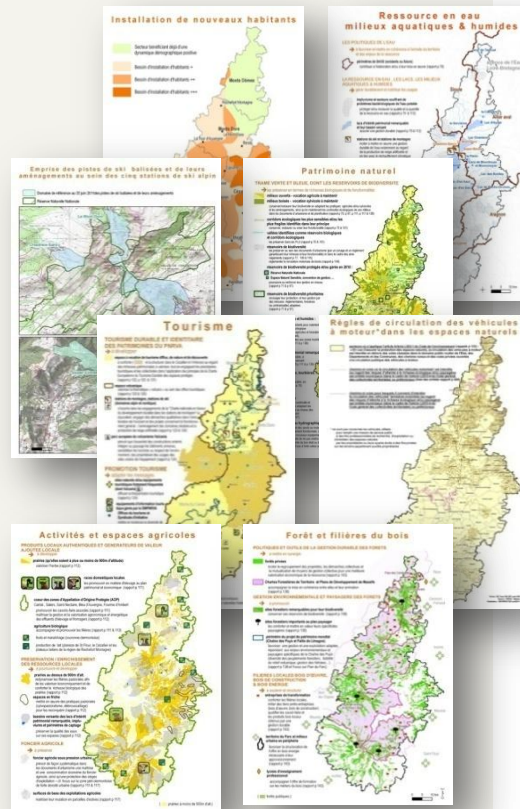
Cette cartographie est réalisée en tenant compte des caractéristiques environnementales, économiques, sociales et démographiques, ainsi que des vocations de chaque secteur du territoire.

Toutes les cartes de la charte ont-elles la même portée ?

Oui : toutes les cartes (du plan du Parc et du rapport) spatialisent toutes des dispositions de la charte que les élus et l'État signataires s'engagent à respecter et à mettre en œuvre.

A noter :

- ces cartes constituent des pièces à prendre en compte pour l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme lorsqu'il s'agit de spatialiser les enjeux et pour veiller à la compatibilité de ces outils juridiques avec la charte du Parc (obligation des Codes de l'environnement et de l'urbanisme)
- les données représentées parfois à l'extérieur du périmètre classé en PNR sur les cartes n'ont pas de portée contractuelle : elles servent au repérage et à la compréhension générale des cartes.



Points forts de la charte et plus-value du Parc

La charte 2013>2025 est-elle très différente de la charte précédente 2000>2012 du PNRVA ?

➤ Points communs entre les deux chartes successives :

- des mesures organisées traitées par grands enjeux thématiques propres au PNRVA : biodiversité, paysage, eau, urbanisme, agriculture, accueil touristique, éducation au développement durable, activités culturelles...
- l'intégration d'engagements des signataires comme l'exige le Code de l'environnement
- ...

➤ Nouveautés de la charte 2013>2025

- une stratégie pensée pour les habitants :
 - orientation 1 : vivre ensemble, ici > les citoyens (placés au cœur du projet) et un public cible pour chacune des trois orientations
 - orientation 2 : penser global > les acteurs publics et associés
 - orientation 3 : agir global > les acteurs économiques
- des dispositions et des engagements précis pour : répondre aux exigences des enjeux actuels, mettre en évidence des démarches à développer et pas des vœux, faciliter la mise en œuvre de la charte
- des enjeux nouveaux ou beaucoup plus développés :
 - les échanges culturels et sociaux à développer en faveur des patrimoines et de la solidarité territoriale
 - l'accueil de nouveaux habitants et actifs en valorisant l'attractivité du Parc
 - des projets d'envergure pour la gestion des grandes entités volcaniques du Parc
 - des démarches priorisées en faveur de la réduction des consommations énergétiques et la maîtrise des conditions de production d'énergie renouvelable
 - des outils pour améliorer l'aide à la décision publique, des dispositions fines en matière d'urbanisme concertées avec les Communes concernées
 - l'orientation 3 (la plus développée) consacrée aux activités économiques en proposant des évolutions pour démarquer les productions et les entreprises
 - de nouveaux thèmes traités (ou davantage traités) : la forêt et les filières bois, les matériaux et les sites géologiques, l'accompagnement des porteurs de projets économiques, la marque Parc
- une spatialisation rigoureuse des mesures dans le Plan du Parc
- l'adhésion au SMPNRVA proposée aux EPCI
- la mise en œuvre de relations avec des villes/agglomérations portes et leur adhésion au SMPNRVA
- une forte implication des représentants de la Région Auvergne, des Départements 15/63 et de l'Etat, en plus du Syndicat mixte du Parc, pour l'élaboration de la nouvelle charte



Emblème du Parc © SMPNRVA

Quels bénéfices apportera le reclassement du Parc et l'action du Syndicat mixte du Parc ?

- **la mise en avant d'une image :**
 - d'envergure de leur territoire, au plan national et international, très attractive au plan touristique
 - synonyme de qualité, d'art de vie, évocatrice de richesses patrimoniales notamment environnementales, paysagères et culturelles
 - mettant en évidence des savoir-faire locaux
- **la progression d'un état d'esprit** en termes de :
 - prise de conscience des enjeux locaux
 - partage de valeurs (respect / mesure, proximité / dimension humaines, équité / solidarité)
- **une dynamique collective :**
 - animée par l'action publique (depuis la Commune jusqu'à l'Etat)
 - permettant de développer le territoire,
 - plaçant les atouts locaux au cœur des préoccupations et des projets
 - cherchant à anticiper, mutualiser, innover et transférer
 - se souciant des générations futures et des autres territoires
- **une approche transversale, conciliée et concertée** entre :
 - la préservation des atouts patrimoniaux remarquables naturels, paysagers et culturels
 - l'aménagement du territoire
 - l'exercice des activités locales (comme l'agriculture ou l'accueil touristique qui s'appuient largement sur ces ressources)
- **une évolution de pratiques** par :
 - la sensibilisation aux différentes approches du développement durable et aux particularités locales (au quotidien, dans le cadre des décisions publiques et des activités économiques)
 - l'animation de démarches participatives
 - la fédération d'acteurs pour progresser ensemble, en synergie
- **des conseils et un accompagnement d'actions locales par le SMPNRVA :**
 - mise à disposition d'une ingénierie variée et adaptée aux enjeux principaux (éducation, culture, environnement, eau, paysage, urbanisme, agriculture, tourisme, forêt, accueil...), à l'écoute, apte à aborder les projets selon des logiques transversales, force de solutions pratiques
 - assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion, la restauration et la surveillance de sites à forts enjeux patrimoniaux, l'organisation de la fréquentation touristique
 - soutien d'activités par la proposition de pratiques adaptées pour de nouvelles perspectives au plan environnemental, économique et social
 - animation d'un lien territorial entre des filières, des collectivités, des projets ; attribution de la marque Parc à 95 bénéficiaires (200 d'ici 2025)
 - représentation auprès de grands institutionnels

glossaire :

EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale

PNR Parc naturel régional

PNRVA Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

SMPNRVA Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

